Relevé des AVIS

Séance plénière du
16-11-2016

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional

sommaire

Examen des rapports soumis pour avis par M^me^ la présidente du Conseil régional 3

Note d'étape relative à la Saisine de la présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté : « Fabrique à projets » relative aux Programmes européens en Bourgogne Franche-Comté 18

Déclarations des différents groupes 35

Échos dans les médias 42

Examen des rapports soumis pour avis par M^{me} la présidente du Conseil régional

• Décision modificative de l'exercice 2016 4
• Modulation des fractions de tarif régionales de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour 2017 6
• Contrat de plan 2015-2020 BFC - Avenant 2016 7
• Service public régional de la formation (SPRF) : dispositif "Amont de la qualification" du Service d'intérêt économique général (SIEG) 8
• Convention cadre avec le centre INRA de Bourgogne-Franche-Comté 9
• Plan de soutien lié à l'activité du BTP : 2nde enveloppe (2^{e} phase d'attribution) 10
• Contrats territoriaux - conventions d'objectifs et de moyens (Bourgogne Nivernaise - Val-de-Saône Vingeanne - Châtillonais) 11
• CPB : Signature du Contrat territorial des Nièvres 2016-2020 12
• Conventions tarifaires multimodales 13
• Train d'équilibre du territoire (TET) - Protocole d'accord entre l'État, le STIF, Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté - Reprise de la ligne Paris-Belfort 14
• Règlement d'intervention - Fonds en faveur du développement des usages numériques 15
• Règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle 17

La décision modificative de l'exercice 2016 permet de procéder aux ajustements budgétaires suivants (en mouvements réels) :
- les nouvelles recettes représentent un montant global de 15,9 M€,
- les dépenses (en crédits de paiement) diminuent de 61,7 M€ (58,7 M€ en investissement et 2,9 M€ en fonctionnement).
L'emprunt d'équilibre de la décision modificative s'établit donc à - 77,7 M€, ramenant ainsi la prévision budgétaire 2016 relative à l'emprunt à 97 M€ (l'emprunt d'équilibre du budget primitif 2016 était en effet de 174,8 M€). En outre, il est proposé une baisse de 43,6 M€ en Autorisations de programme (AP) et une diminution de 5,5 M€ en Autorisations d'engagement (AE).

L'avis du CESER

Dans son avis sur le budget prévisionnel 2016, le CESER avait souligné que le contexte d'élaboration budgétaire était spécifique, compte tenu de la conjonction de plusieurs facteurs internes et externes à la collectivité. À ce titre, il avait relevé les principaux chantiers suivants :
- Élaboration du plan de mandat, chantier de convergence des politiques publiques, difficultés techniques d'élaboration du budget « année zéro », vote plus tardif du BP en comparaison aux pratiques antérieures, réorganisation des services.
- Contexte de réforme particulièrement dense (loi NOTRe, nouvelles compétences, réduction des déficits publics...). avec des incidences financières et organisationnelles qui demeurent difficiles à évaluer.
Quelques mois après l'adoption du premier budget de la nouvelle collectivité, ce contexte reste prégnant. Il explique en bonne partie les propositions de la présente décision modificative, plus particulièrement concernant l'évolution des dépenses.

Des dépenses en forte diminution
Cette décision modificative prévoit une **baisse des dépenses de 61,7 M€**, qui se répartit comme suit :
- **Fonctionnement :** - 2,9 M€ : les diminutions concernent tous les postes de dépenses de fonctionnement, hormis l'apprentissage qui est en hausse.
- **Investissement :** - 58,7 M€, principalement sur les 4 fonctions suivantes : enseignement, aménagement du territoire, transports, action économique. La baisse cumulée sur ces quatre fonctions représente 49,6 M, soit 85% du total des baisses de Crédits de paiement d'investissement (CPI).
Le CESER regrette vivement cette baisse significative des dépenses d'investissement, qui correspond à -13,2% des CPI votés au BP. Si elle peut s'expliquer par les facteurs contextuels évoqués ci-dessus, elle n'en reste pas moins particulièrement préoccupante. D'une part, ces crédits ne sont pas réinjectés dans l'économie régionale. D'autre part, cela peut entraîner le retrait d'autres financeurs, l'impact pour l'économie régionale étant - in fine - supérieur à la seule baisse des dépenses de la Région. Le CESER souhaite que les opérations d'investissement afférentes puissent être financées en 2017.
Il est constaté que cette baisse concerne notamment des opérations d'investissement pour lesquelles la Région n'est pas maître d'ouvrage de « plein exercice », ce qui soulève des questions relatives à l'exercice des compétences partagées et aux cofinancements. De plus, elle est également la résultante d'un panorama juridique complexe, qui obère les capacités d'agir des collectivités locales, dont les Régions. La lourdeur des processus administratifs et l'inflation croissante des normes constituent des freins majeurs, même s'ils visent à garantir le respect de divers droits (accès à l'information, consultation préalable, etc.). En outre, les mesures de simplification peinent à produire leurs effets… quand elles ne complexifient pas l'existant.

Des conséquences plutôt favorables pour la situation financière de la collectivité
Le CESER note que l'emprunt d'équilibre proposé est mécaniquement en forte diminution par rapport au BP 2016, passant ainsi de 174 à 97 M€ (soit - 45 %). C'est en effet la résultante d'une évolution positive des recettes (+ 15,9 M€) et d'une baisse significative des dépenses (- 61,7 M€).
Cette trajectoire pourrait avoir une répercussion favorable sur l'encours de dette qui sera constaté à la clôture de l'exercice. Le recours mesuré à l'emprunt devrait permettre de stabiliser la capacité d'autofinancement de la collectivité, tout en maintenant un ratio de désendettement à un niveau correct. A ce titre, dans son avis sur le BP 2016, le CESER avait noté la bonne capacité de désendettement de la collectivité (3,2 ans, ratio constaté au 31 décembre 2015).

Des propositions pour les prochaines étapes budgétaires

Parce qu'il a été particulièrement complexe, le contexte d'élaboration budgétaire 2016 constitue un bon exercice pour repenser la préparation des prochaines étapes budgétaires. Le CESER estime qu'il s'agirait dans ce cadre de faciliter la compréhension de l'action de la collectivité, de sa stratégie, des principaux enjeux auxquels elle est confrontée :

- **Concernant l'information des citoyens :** le CESER souhaite attirer l'attention de l'Exécutif sur la nécessaire information pédagogique à effectuer auprès des citoyens, de la société civile dans son ensemble. Les actes budgétaires des collectivités sont en effet difficilement accessibles aux « néophytes » des finances publiques. Par exemple, comment expliquer les décisions qui aboutissent à une sous-consommation de crédits, alors que le sentiment général de la population est que les finances publiques sont déficitaires et que l'argent manque ? Comment donner à voir la complexité de la décision publique, pour éviter les jugements trop hâtifs ?
- **Concernant le suivi de l'exécution budgétaire :** s'il existe actuellement plusieurs outils de pilotage, le CESER propose que l'impact des ajustements budgétaires soit davantage anticipé, afin de maximiser l'exécution budgétaire. Cela pourrait par exemple permettre de redéployer plus rapidement des crédits disponibles, afin de favoriser le financement de projets en attente, notamment en matière d'apprentissage et de développement économique. Il s'agirait ainsi de doter la collectivité d'outils d'aide à la décision permettant encore plus de réactivité, au bénéfice du développement des projets locaux. Ces outils pourraient également permettre une information plus régulière de la société civile, dont le CESER.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Rapport 1-4

Avis sur **Modulation des fractions de tarif régionales de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour 2017**

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional

Commission **Finances - Europe**
Rapporteure : Nicole Milesi

Séance plénière
Mercredi 16 novembre 2016

La Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable aux carburants est une ressource transférée aux Régions par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle a pour objet la compensation des transferts de compétences prévus par cette même loi, mais également la compensation de réformes ultérieures, notamment le transfert de la compétence de la formation professionnelle réalisé par la loi du 5 mars 2014, ou encore certaines compétences transférées par la loi MAPTAM et la loi NOTRe.

Le CESER note que l'Exécutif régional propose de reconduire, pour 2017, les dispositions votées en 2016 pour chacune des deux composantes de la TICPE régionale, et ce aux valeurs plafonds autorisées :
- reconduction des fractions de tarifs au titre de la part modulation, soit 1,77 € par hectolitre pour les supercarburants et 1,15 € par hectolitre pour le gazole,
- reconduction de la majoration des tarifs au titre de la part « Grenelle », soit + 0,73 € par hectolitre pour les supercarburants et + 1,35 € par hectolitre pour le gazole.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Rapport 1-4

Avis sur **Contrat de plan 2015-2020 Bourgogne-Franche-Comté - Avenant 2016**

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional

Commission **Finances - Europe**
Rapporteure : Nicole Milesi

Séance plénière
Mercredi 16 novembre 2016

Les 2 Contrats de Plan État-Région 2015-2020 mobilisent pour la Bourgogne-Franche-Comté une enveloppe totale de 1 171 M€ de crédits contractualisés (649 M€ État et 522 M€ Région), auxquels s'ajoutent des crédits valorisés notamment par les opérateurs de l'État, la Région, les autres collectivités et les fonds européens permettant un effet levier pour la réalisation de projets au service des territoires.

Le rapport 1-4 bis propose d'apporter 2 types de modifications aux CPER signés l'an passé, sous forme d'un premier avenant :

• Une mise à jour par intégration de dossiers identifiés dans le cadre de l'élaboration des CPER, mais formalisés après leur mise à la signature. Cela concerne, dans le volet territorial :

- les opérations d'intérêt régional du Plan National de Rénovation Urbaine, avec l'inscription suite au CA de l'ANRU d'avril 2015 des montants correspondants côté Franche-Comté (14 M€ ANRU et 10 M€ État) en crédits valorisés, et un abondement des crédits ANRU côté Bourgogne à hauteur de 2 M€,
- les Contrats de redynamisation de sites de défense (CRSD) de Dijon-Longvic en Bourgogne et de Luxeuil-les-Bains en Franche-Comté.

• L'ajustement de la maquette financière de certaines opérations et l'inscription d'opérations nouvelles correspondant aux besoins prioritaires identifiés par l'État et la Région, pour une enveloppe complémentaire totale de 20,35 M€ à parité Etat 10,175 M€ et Région 10,175 M€. Ces opérations concernent majoritairement le volet l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation comme ciblé par la circulaire, ainsi que le soutien à la deuxième phase du MuséoParc à Alésia et l'inscription d'une étude d'opportunité à caractère multimodal sur le transport de colis lourds Belfort-Strasbourg.

Le CESER prend acte de cet avenant à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions).

Rapport 3-1 Avis sur **Service public régional de la formation (SPRF) : dispositif « Amont de la qualification » du Service d'intérêt économique général (SIEG)**	CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ** Conseil économique social et environnemental régional
Commission **Formation - Recherche** Rapporteur : Stéphane Faucogney	Séance plénière **Mercredi 16 novembre 2016**

Le présent rapport de l'Exécutif porte, tout d'abord, sur la désignation des opérateurs retenus pour la mise en œuvre du dispositif de « préparation à la qualification ». 1er volet du Service d'intérêt économique général (SIEG), ce dispositif vise un objectif de 4 000 personnes accompagnées ne bénéficiant d'aucune qualification, soit 10 % des 39 000 demandeurs d'emploi de la région. L'effectif des personnes accompagnées a été évalué au regard, d'une part, des dispositifs précédemment en vigueur dans les territoires de Bourgogne et de Franche-Comté et, d'autre part, des capacités « d'absorption » des opérateurs de formation. Le montant pour ces formations, révisé après négociation, s'élève à 22 365 579,91 euros. Par ailleurs, le rapport propose l'affectation des 28 M d'euros votés lors du budget primitif 2016 permettant la mise en œuvre en 2017 du SPRF et ses programmes collectifs de formation sur le territoire franc-comtois.

Le CESER a pris note avec intérêt des explications fournies par les services, permettant d'appréhender clairement les enjeux du rapport présenté concernant le dispositif « amont de la qualification » du service public régional de la formation. L'enjeu de ce dispositif est d'éviter les ruptures de parcours en articulant au mieux les liens entre prescripteurs et opérateurs de formation. La Région joue pleinement son rôle de financeur mais aussi de contrôleur, dans la limite de ses compétences. Le CESER a aussi relevé la démarche de la Région vis à vis des opérateurs visant à traduire en étapes de formation le projet professionnel bâti entre la personne suivie et son conseiller devenant référent.

S'il comprend le calendrier contraint de mise en place et le souhait de la Région d'agir face à l'urgence, **le CESER regrette que l'élaboration du SPRF ne se soit pas faite en lien étroit avec le CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle)**, dont la mission porte pourtant sur l'évaluation et l'articulation des politiques publiques emploi formation. Le décret du 16 septembre 2014 relatif aux missions des CREFOP dispose à cet égard que le CREFOP « émet un avis sur les programmes relevant du service public régional de formation professionnelle » (cf. art. R6123-3-2).

À ce titre, le CESER réitère à la Région et à l'État sa demande officielle de se voir réattribuer un siège au CREFOP et d'une réunion régulière de cette instance, pour examiner les grands dossiers dont elle a la charge à travers le diagnostic, l'étude, le suivi et l'évaluation. Les ex-CESER de Bourgogne et de Franche-Comté ont en effet participé étroitement aux travaux du CREFOP ou du CCREFP (Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle) avant la fusion des régions ; le CESER est particulièrement attaché à apporter, par ses travaux et son expertise, un éclairage pour conduire les politiques de façon partenariale et efficace.

Par ailleurs, le CESER prend bonne note des efforts fournis par la Région pour veiller à la qualité des certifications mises en place. **Il apprécie le travail quantitatif et comptable mené par la Région mais souhaiterait voir développée une approche davantage qualitative permettant d'appréhender les besoins de façon plus globale. Pour ce faire il invite la Région à poursuivre sa vigilance sur la qualité des formations,** afin d'éviter les « ministages » apportant trop peu d'acquis valorisables dans les parcours individuels des demandeurs d'emploi.

Au regard de l'étendue du territoire, **le CESER s'inquiète de la problématique de l'accès des publics les plus éloignés au SPRO. Il suivra avec intérêt les dispositifs que la Région mettra bientôt en place dans le cadre du budget 2017, liés à l'hébergement, la mobilité et la restauration.** Il appelle aussi de ses vœux une harmonisation entre les plateformes en matière d'orientation et de formation. **Il suggère à la Région de mettre en place des outils de suivi par tranches d'âges** des effectifs des personnes concernées par le dispositif.

Au final, le dispositif présenté constitue une **première étape, dans une construction nécessitant une approche véritablement prospective sur les territoires** en lien avec tous les acteurs, institutionnels ou individuels, les maîtres mots étant cohérence et coordination.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Rapport 3-8

Avis sur **Convention-cadre avec le centre INRA de Bourgogne-Franche-Comté**

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional

Commission **Formation - Recherche**
Rapporteur : Daniel Courjon

Séance plénière
Mercredi 16 novembre 2016

Le présent rapport propose la signature d'une convention-cadre d'une durée de 3 ans entre l'INRA et la Région.
Cette convention vise à renforcer les dynamiques scientifiques, technologiques et en termes d'innovation dans les domaines de compétences suivants : agroécologie, qualités sensorielles des aliments aux comportements alimentaires, et économie/sociologie du développement territorial.
La Région Bourgogne Franche-Comté et l'Institut national de la recherche agronomique ont décidé de renforcer leur collaboration via une convention-cadre de 3 ans renouvelables.
La commission « Formation Enseignement supérieur Recherche » du CESER salue l'initiative des deux partenaires et souligne la pertinence de cette convention tant dans son principe que dans son contenu.

En effet, ce conventionnement visera :
- à soutenir les travaux de recherche dans un respect du continuum recherche fondamentale, recherche appliquée et innovation,
- à conforter les implantations et infrastructures. Ce point nous a paru particulièrement important à souligner,
- à assurer le développement territorial. Cette prise de position est en cohérence avec la politique de l'initiative PIA2 I-Site[1], dont l'Université de Bourgogne Franche-Comté a été récemment lauréate,
- à contribuer au dialogue science-société en particulier via la Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI),
- à renforcer la visibilité de la grande région dans le domaine agroalimentaire.

Le CESER émet toutefois deux souhaits :
- d'une part, que le conventionnement projet par projet n'alourdisse pas la charge administrative des chercheurs,
- d'autre part, qu'une démarche similaire soit envisagée avec les deux autres grands organismes de recherche que sont le CNRS et l'INSERM, sans oublier le CEA[2].

Nous notons que les engagements des deux partenaires font écho à des enjeux territoriaux. À ce sujet, **le CESER réaffirme la nécessité de prendre en compte le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et rappelle l'intérêt du conventionnement avec la Communauté d'universités et d'établissements Université Bourgogne Franche-Comté nouvellement créée.**

En conclusion, une coordination des diverses initiatives nous semble essentielle dans un souci de visibilité de la stratégie de la région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) > Programme Investissements d'avenir deuxième génération-Initiative Science-Innovation-Territoires-Économie.
(2) > Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Rapport 4-1

Avis sur **Plan de soutien lié à l'activité du BTP : 2nde enveloppe (2e phase d'attribution)**

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional

Commission **Territoires - Environnement**
Rapporteur : Michel Faivre-Picon

Séance plénière
Mercredi 16 novembre 2016

Face à la baisse constatée de l'investissement public local et à la conjoncture difficile que traversent les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP), l'État a déployé un fonds exceptionnel d'appui au secteur, à travers deux enveloppes représentant un montant total de près de 39 millions d'€ pour la région.
Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a décidé de s'associer à ce plan visant à soutenir l'activité du secteur du BTP.
Ainsi, au titre du budget primitif 2016, une enveloppe de 20 millions d'€ a été ouverte pour une répartition en deux phases. 10 782 449,60 € représentant 125 projets répartis sur les 8 départements, ont déjà été attribués lors de l'Assemblée plénière régionale en date du 24 juin 2016. Cette 1re enveloppe était destinée à accompagner le plan de soutien de l'État[1]. Elle a donné lieu à un avis du CESER lors de la séance plénière du 21 juin dernier. La deuxième phase a porté sur une participation totale de la Région Bourgogne Franche-Comté de 8 855 918 € pour 159 projets présentés lors de la séance plénière du 14 octobre 2016. Elle a donné lieu à un avis du CESER lors de la séance plénière du 11 octobre dernier.
Face au grand succès auprès des collectivités et EPCI (établissement public de coopération intercommunale), une enveloppe supplémentaire sera ouverte par la Région lors de sa séance plénière du 18 novembre. Elle se monte à 10 781 167 € pour 197 projets. Ces crédits correspondent à la réaffectation de l'engagement exceptionnel qu'avait pris la Région lors de l'adoption du plan de soutien pour accélérer les travaux de la RCEA à Génelard. En effet, depuis lors, l'État a pu obtenir les crédits correspondants permettant ainsi cette mobilisation additionnelle au plan de soutien.

Remarques
Le CESER réitère ses remarques formulées lors de la séance plénière du 11 octobre. Il a bien pris note que ce plan de soutien est un « coup de pouce » ponctuel, à côté d'autres politiques structurantes. Le CESER attire néanmoins l'attention de la Région sur l'indispensable cohérence des investissements en lien avec des orientations stratégiques et les besoins du territoire, économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que la bonne utilisation et gestion des deniers publics.
En parallèle de ce « coup de pouce » de la part des collectivités publiques en faveur du secteur du BTP, le CESER souligne également la nécessité de faire état pour ces projets d'exigences sociales, environnementales et territoriales de la part des entreprises qui seront concernées. Pour le CESER, il s'agit également de pouvoir favoriser pour l'ensemble de ces travaux les entreprises du territoire de Bourgogne et de Franche-Comté.
Enfin, il convient d'être vigilant sur l'intégration des problématiques énergétiques concernant l'ensemble des projets de construction/réhabilitation évoqués dans ce rapport et pas uniquement les projets ciblés BBC/BEPOS (bâtiment basse consommation/bâtiment à énergie positive).

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) > Les 125 projets relevaient de la liste du fond de soutien de l'État.

Pour s'engager dans un « contrat territorial » avec le Conseil régional, un territoire bourguignon doit choisir de conduire sa stratégie au travers de l'un des deux axes suivants :
- **attractivité et accueil** avec les orientations : capter des populations, renouveler les actifs, maintenir les habitants,
- la **transition énergétique** avec trois piliers : sobriété énergétique, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

La contractualisation entre le territoire et la Région se matérialise via une Convention d'objectifs et de moyens (COM) initiale déclinée chaque année dans un Programme d'actions et d'animations (PAA).

Le présent rapport porte sur les trois dossiers suivants :
- Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 du **Pays Bourgogne Nivernaise**.
- Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 du **Pays Val-de-Saône Vingeanne**.
- Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 du **Pays Châtillonnais**.

Le CESER note que les trois COM en objet relèvent de l'axe « accueil-attractivité ».

Le CESER prend acte de ces éléments tout en faisant les remarques suivantes :
• Pour le CESER, la politique territoriale de contractualisation relative aux territoires bourguignons arrive au bout de la première partie de son processus. En effet, la quasi-totalité des territoires bourguignons ont contractualisé avec le Conseil régional[1]. Bien que chaque COM doive être *« conclu pour une durée de trois ans »*[2] (2015-2017), aucune ne dépassera l'année 2017 ouvrant ainsi la voie à une nouvelle étape. Le CESER s'interroge sur cette « nouvelle étape » c'est-à-dire sur la formalisation d'une nouvelle politique de contractualisation unifiée à l'échelle de la nouvelle grande région et s'appliquant à l'ensemble des territoires bourguignons et francs-comtois pour la période 2018-2020.
• Pour le CESER, le préalable essentiel à cette nouvelle étape consiste à procéder à l'évaluation des effets des deux politiques territoriales des deux ex Régions sur le développement des territoires :
- la politique des contrats territoriaux pour les territoires bourguignons,
- et la politique des Contrats d'aménagement et de développement durable (CADD) pour les territoires francs-comtois.

Pour les territoires bourguignons, le CESER souligne d'ailleurs que *« au bout de ces trois premières années, un bilan approfondi et une évaluation doivent être conduits. À l'issue de cette phase, le soutien de la Région pourra être renouvelé, réorienté ou ne pas être reconduit. En cas de reconduction, une nouvelle convention sera établie pour la même durée »*[3].
Le CESER précise que le travail en cours de la commission Territoires-Environnement sur son autosaisine *« Dynamiques territoriales : comment favoriser les combinaisons gagnantes ? »* s'inscrit totalement dans les réflexions sur la préfiguration d'une nouvelle politique territoriale d'appui à la dynamisation et à l'action des territoires de Bourgogne Franche-Comté.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

---

(1) > Deux autres territoires pouvaient potentiellement contractualiser : PETR du Grand Auxerrois (89) et la CUCM (71). Le cas du Tonnerrois (89) est particulier.

(2) > Conseil régional de Bourgogne, délibération n° 2015-1-5315-48 sur le règlement d'intervention relatif aux Contrats territoriaux 2015-2020.

(3) > Conseil régional de Bourgogne, délibération n° 2015-1-5315-48 sur le règlement d'intervention relatif aux Contrats territoriaux 2015-2020.

Rapport 4-9

Avis sur **Signature du Contrat territorial des Nièvres 2016-2020**

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional

Commission **Territoires - Environnement**
Rapporteur : Gilles Denosjean

Séance plénière
Mercredi 16 novembre 2016

Le Contrat Territorial des Nièvres est localisé sur le département de la Nièvre. Son territoire s'étend sur 49 communes réparties sur près de 640 km² et 37 000 habitants.

Ce contrat est la formalisation de l'engagement des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre l'objectif de bon état de la ressource en eau sur ce territoire. La structure désignée pour assurer le pilotage et l'animation du contrat est la Communauté de communes Entre Nièvres et Forêts (CCNF).

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de 5,5 millions d'euros. La Région s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son Assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2015-2020.

Le CESER prend acte du Contrat Territorial des Nièvres 2016-2020.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Rapport 4-5 Avis sur **Conventions tarifaires multimodales**	CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ** Conseil économique social et environnemental régional
Commission **Mobilités - Énergie** Rapporteur : Pascal Blain	Séance plénière **Mercredi 16 novembre 2016**

La Région Bourgogne-Franche-Comté encourage l'utilisation de transports collectifs par la mise en œuvre de tarifications spécifiques ainsi que l'intermodalité par le développement d'accords permettant l'utilisation de plusieurs réseaux de transport.
Le rapport 4.5 concerne une fiche de procédure relative à la tarification régionale (annexe 5) ainsi que 4 conventions ou avenants relatifs à :
- une tarification régionale combinée « Facili'TER DIVIA » et d'un titre journée Ginko-TER-Divia (Grand Dijon),
- une tarification régionale combinée « Facili'TER Tallis » (espace communautaire Lons agglomération),
- une tarification multimodale TER/GINKO sur le périmètre du Grand Besançon,
- une tarification multimodale LIVEO/GINKO sur le périmètre du Grand Besançon.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté prend acte de ce rapport et des conventions tarifaires multimodales.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté constate que ces conventions s'inscrivent dans la continuité des politiques menées par les ex régions Bourgogne et Franche-Comté.
En 2013, le CESER Franche-Comté démontrait l'intérêt d'une carte unique de transports pour faciliter l'utilisation des transports en commun et invitait les AOT à renforcer leur complémentarité et à favoriser l'intermodalité à l'échelle régionale. Le CESER approuve la mise en œuvre de dispositifs qui permettent l'utilisation de titre de transport unique et qui facilitent et simplifient le recours aux pratiques multimodales (complémentarité TER + transport urbain collectif).
Pour ce qui concerne les tarifications spécifiques mentionnées à l'annexe 5, le CESER souligne deux points :
- *« La tarification promotionnelle TER Bourgogne Franche-Comté de produits tarifaires à l'unité, vendus en nombre limité* ***sur le site internet TER*** *».* Le CESER relève que l'obligation d'effectuer l'achat par l'intermédiaire d'internet peut constituer une forme de discrimination dans l'accès à ces tarifs réduits. Le CESER réaffirme son attachement au maintien des guichets SNCF.
- Pour ce qui concerne l'accès au TGV entre Dijon et Besançon par l'achat d'un coupon complémentaire à l'abonnement TER, le CESER souhaite être destinataire des premiers éléments de bilan de cette expérimentation.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Rapport 4-8

Avis sur **Train d'équilibre du territoire (TET) - Protocole d'accord entre l'État, le STIF, Grand Est et BFC Reprise de la ligne Paris-Belfort**

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional

Commission **Mobilités - Énergie**
Rapporteur : André Fourcade

Séance plénière
Mercredi 16 novembre 2016

L'État est actuellement autorité organisatrice pour les Trains d'équilibre du territoire (TET), anciens Intercités, et notamment de la ligne Paris-Troyes-Culmont Chalindrey-Vesoul-Belfort. À ce titre, il définit le service et assure le financement. L'État a décidé de se désengager des TET, ce qui se traduit par processus de transfert des TET aux régions, et plus particulièrement de la ligne Paris-Belfort à la Région Grand Est.
Le CESER Bourgogne Franche-Comté prend acte de ce rapport.

► De nouvelles charges pour la Région
Le CESER constate que le désengagement de l'État des TET se poursuit. Il concerne la Région Bourgogne Franche-Comté pour un tronçon de la ligne Paris-Belfort. Ce désengagement continu de l'État fait supporter aux collectivités, et en l'occurrence aux régions, des charges nouvelles. Le CESER a constaté dans le passé que les charges nouvelles ne sont pas intégralement compensées et d'ailleurs, le coût supplémentaire pour la Région n'est pas précisé dans ce rapport.

Des questions :
► La qualité de la desserte
Le rapport présenté n'évoque que les aspects financiers, la qualité des dessertes (fréquence, rapidité, horaires…) n'est pas abordée à ce stade.
► La participation de la Région Bourgogne Franche-Comté
C'est la Région Grand Est qui sera, au plus tard le 1er janvier 2018, Autorité organisatrice des services Paris-Troyes-Belfort : quelle place pour la Région Bourgogne Franche-Comté dans la décision et quelle contribution financière ?
► L'électrification de la ligne
L'électrification de Paris-Troyes est déjà annoncée, mais il n'y a pas d'engagement pour la suite.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions).

Rapport 4-10

Avis sur **Règlement d'intervention - Fonds en faveur du développement des usages numériques**

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional

Commission **Mobilités - Énergie**
Rapporteur : Michel Bergeret

Séance plénière
Mercredi 16 novembre 2016

Le rapport présenté par le Conseil régional porte **sur le Fonds en faveur du développement des usages numériques, et subsidiairement sur le règlement d'intervention de ce fonds.**
Ce rapport expose plusieurs points, dont notamment :
- **Le souhait de l'Exécutif régional d'initier et d'accompagner des projets innovants dans le domaine des usages numériques,** en parallèle à son investissement pour le déploiement des infrastructures numériques
- **La proposition d'appliquer à l'ensemble du territoire Bourgogne-Franche-Comté,** le dispositif préexistant en Bourgogne, en visant un effet levier pour certains projets ne trouvant pas aujourd'hui de soutien en raison de leur caractère expérimental, pilote et/ou innovant, et ne pouvant pas de ce fait être aidés au titre des autres dispositifs régionaux.

La mise en œuvre cible les domaines suivants : internet pour tous, accès de la population aux services publics, santé à distance, E-commerce, services aux entreprises, accès aux loisirs et à la culture.
L'aide portera sur les dépenses :
- d'achats d'équipements et de services, de conception, de mise en œuvre,
- d'actions de sensibilisation, de formation, de communication et de promotion des projets soutenus.

Les **bénéficiaires** peuvent être : Communes, EPCI, / Ets publics et privés / Associations / GIP.
Les **critères d'éligibilité** sont essentiellement techniques et clairement identifiés et permettront une explicitation de l'appropriation de ces critères dans les dossiers de présentation des projets.
Le **financement régional** en mode **subvention** s'appliquera sur les coûts réels :
- 50 % des dépenses (récupération de TVA incluse) avec un plafond de 100 K€,
- 80 % des études préalables, avec un plafond de 30 K€,
et à titre exceptionnel et expérimental :
- 80 % des coûts de fonctionnement d'un animateur dédié (plafond 40 K€/an pour 1 ETP maxi par territoire) sur 3 ans.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté soutient ce projet dans son principe, mais souhaite lui accoler une proposition complémentaire.

Sur le rapport lui même, le CESER Bourgogne Franche-Comté souligne la pertinence de certaines dispositions (pour ne pas toutes les citer) comme :
- celle visant à financer l'accompagnement humain sur une durée significative,
- celle incitant à un élargissement de la portée (intercommunale au minimum),
- celle ayant un caractère novateur au plan national,
- et encore celle visant à l'expérimentation incluant une réplicabilité et/ou interopérabilité.

Sur la proposition complémentaire :
Le CESER Bourgogne Franche-Comté considère qu'en matière de développement des usages, le Conseil régional doit être en première ligne pour donner l'exemple dans son fonctionnement propre (ses services internes, les services des lycées et autres structures relevant de sa responsabilité, ses assemblées et leurs membres, etc.).
Ainsi, dans l'esprit de l'innovation souhaitée, du caractère novateur au plan national, et de l'expérimentation duplicable recommandée, **une décision politique portant sur le choix de la VISIO CONFÉRENCE comme outil privilégié chaque fois qu'il peut l'être,** serait un signal clair et cohérent, de modernité et d'application à soi-même des recommandations faites aux autres.
Le CESER, pour sa part, est déjà engagé dans cette direction, ayant lancé l'inventaire des installations de VISIO CONFÉRENCE (privés et publics) sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté, avec la ferme intention de mettre en pratique pas à pas, cette opportunité.
Le "plan VISIO CONFÉRENCE" pourrait fonder l'ambition :
- d'avoir au moins un POINT dans chacun de 152 cantons sur les 8 départements pour garantir une proximité suffisante,
- que chaque POINT soit exemplaire pour les équipements et conditions d'utilisation afin de ne pas prêter le flanc aux critiques sur son aspect opérationnel et qualitatif,

- de mettre à niveau les équipements des POINTS existants, et/ou de participer au coût de leur utilisation par le CRBFC,
- d'encourager la création de nouveaux POINTS dans des locaux existants et financer leur équipement,
- de soutenir l'accompagnement d'un technicien pour l'usage des équipements dans les points qui n'en seraient pas dotés, et la formation des personnes (personnels et/élus/conseillers) pouvant assurer le bon fonctionnement au cours des réunions,
- et bien entendu, de rechercher une montée en puissance rapide de la pratique de la VISIO CONFÉRENCE multipoints en substitution partielle des réunions innombrables sur l'ensemble du territoire régional.

Cette proposition est ambitieuse mais tout à fait à la portée de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
Au-delà de son exemplarité et de son caractère innovant (au plan national), son adoption est génératrice :
- d'économies substantielles de frais de déplacement (retour sur investissement),
- de gains considérables de temps (rapport temps de réunion / temps de déplacement : la réduction de l'un étant profitable à l'augmentation de l'autre),
- de réduction de l'accidentologie, sans parler de l'empreinte carbone, etc.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Rapport 5-1

Avis sur **Règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle**

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**
Conseil économique social et environnemental régional

Commission **Cadre de vie et Société**
Rapporteur : Gérard Coulon

Séance plénière
Mercredi 16 novembre 2016

Tant pour le territoire bourguignon que franc-comtois, la Région est conventionnée avec le CNC dans le cadre de ses aides à la production cinématographique et audiovisuelle : via le dispositif « 1 euro pour 2 », l'État abonde les aides régionales en faveur de la création filmique.
Une nouvelle convention de développement doit être signée entre la région, le CNC et la DRAC pour la période 2017-2019. Afin d'être en conformité avec la règlementation européenne et de proposer une politique cohérente sur l'ensemble du territoire, les règlements d'intervention du Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle doivent être entièrement revus. Par ailleurs, les aides à l'écriture et à la production initialement proposées en Bourgogne portent dorénavant sur l'ensemble du territoire régional. De même, l'aide aux projets groupés initialement mise en place en Franche-Comté se trouve transformée en une aide au développement ouverte sur la grande région.
Le Fonds vise à soutenir la création artistique, à encourager la diversité des œuvres filmiques, à développer le rayonnement culturel de la région et à constituer un patrimoine audiovisuel. Il vise également à encourager l'activité du secteur cinématographique et audiovisuel, à attirer des tournages en Bourgogne Franche-Comté et à dynamiser la création et la qualification d'emplois dans cette filière. Les films aidés doivent générer des retombées culturelles et économiques pour la région.
Ce rapport propose à l'assemblée délibérante d'abroger plusieurs règlements d'intervention et fiches de procédure et d'approuver six règlements d'intervention, ainsi que le règlement intérieur des comités de lecture du Fonds. Ces comités permettent de recueillir l'avis de professionnels, chargés d'examiner les projets.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté rappelle les éléments suivants :
• Limitée depuis 2010 aux courts métrages et aux documentaires, la politique de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle du Conseil régional de Franche-Comté avait été suspendue par le budget 2013 (le fonds dédié ayant été insuffisamment repéré par les professionnels). Le CESER de Franche-Comté avait regretté cette suspension[1].
• En juin 2013, la Région ouvrait des aides économiques aux entreprises franc-comtoises du cinéma et de l'audiovisuel. Trois dispositifs étaient également créés (aides aux projets groupés, à l'innovation et à l'émergence). Le CESER avait pris « acte de ce repositionnement comme une étape vers la redéfinition d'une politique culturelle dont une approche purement socioéconomique ne saurait tenir lieu[2]. »

Compte tenu de ces éléments, le CESER Bourgogne Franche-Comté accueille favorablement l'extension à l'ensemble du territoire du Fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle qui prévalait en Bourgogne, et de l'aide à l'émergence et au développement qui existait en Franche-Comté.

Le CESER note que pour être éligibles, les œuvres doivent présenter un caractère culturel et une qualité artistique. Celle-ci contribue au rayonnement culturel de la région.

Le CESER relève la cohérence des procédures proposées avec ce souci d'exigence des contenus. L'Assemblée note particulièrement la prise en considération d'objectifs de développement durable parmi les critères d'éligibilité.

Le budget du Fonds d'aide devra traduire l'ambition du Conseil régional en matière de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle. Le CESER souhaite que son montant soit comparable aux moyens consacrés par les autres régions françaises.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

---

(1) > Avis sur le rapport 5-1 « Culture », séance plénière du 10 décembre 2012.

(2) > Avis sur le rapport 5-1 « Soutien aux entreprises culturelles régionales (livres, cinéma et audiovisuel) », séance plénière du 18 juin 2013.

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Conseil économique social et environnemental régional

« FABRIQUE à PROJETS »

relative aux

PROGRAMMES EUROPÉENS

en BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Note d'étape

Assemblée plénière du CESER
16 novembre 2016

Sommaire :

1. Susciter des projets et accompagner les porteurs 4

2. La communication envers les porteurs de projets 4

Deux stratégies de communication 4

Les outils d'information 5

3. Les précédents travaux du CESER 6

Les principaux constats 6

Des recommandations partagées 7

4. Les propositions du CESER relatives à la F à P 7

Ajuster l'objectif de la F à P 7

Rechercher la complémentarité avec l'existant 9

Des relais partenariaux de proximité 10

Faire de l'ingénierie un des axes stratégiques de la Région 11

ANNEXES 14

La Région Bourgogne Franche-Comté est l'autorité de gestion d'une part importante des fonds européens : Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE, cogéré avec l'Etat), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et programme de coopération transfrontalière INTERREG France-Suisse. Pour la période de programmation 2014-2020, ces fonds représentent une enveloppe globale de 1,47 milliards d'euros dédiés au développement économique, social et environnemental de la Bourgogne Franche-Comté.

Les programmes adoptés par la Commission européenne épouseront les contours des deux précédentes régions jusqu'en 2020. En outre, selon la catégorisation opérée par la Commission, le territoire bourguignon appartient aux « régions les plus développées » alors que l'espace franc-comtois ressort du groupe des « régions en transition ». Cette catégorisation a notamment des impacts sur la répartition des enveloppes FEDER-FSE et sur les taux de cofinancement mobilisables pour chaque projet. « Les régions les moins développées » restent cependant les principales bénéficiaires de la politique de cohésion de l'Union européenne, qui vise à les aider à rattraper leur retard et à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales qui persistent en Europe.

Dans le cadre de cette nouvelle période de programmation, la Commission européenne a adopté plusieurs changements importants portant sur la conception et la mise en œuvre de la politique de cohésion. Ces modifications visent notamment à se concentrer sur les priorités de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ou encore à récompenser les performances, en passant d'une logique de moyens à une logique de résultats.

Ces nouvelles règles ont un impact notoire au niveau local : pour pouvoir bénéficier d'un financement européen, un porteur de projet doit inscrire son action dans les objectifs TRES CIBLÉS des programmes opérationnels (PO) régionaux. Chaque porteur doit également se conformer à de nombreuses règles de gestion administrative et de contrôle. Ces exigences nécessitent par conséquent un accompagnement renforcé des projets, quel que soit leur degré d'avancement.

Afin d'optimiser la mise en œuvre des PO Bourgogne et des PO Franche-Comté, l'Exécutif régional envisage de mettre en place une **« Fabrique à projets »**. Ce dispositif vise à susciter de nouveaux projets et à faciliter l'accès aux fonds européens, notamment en accompagnant davantage les porteurs de projets.

A ce titre, l'Exécutif a demandé au CESER qu'il lui fasse part de ses propositions pour structurer ce nouveau dispositif qui se mettra en place en 2017, année « charnière » pour la programmation des fonds. Le CESER répondra à cette demande en deux temps :
- la production d'une **note d'étape**, qui donne à voir l'approche globale et les premières pistes de travail du CESER. Tel est l'objet du présent document, qui servira de support aux débats de l'assemblée plénière du 16 novembre 2016 (sans vote de l'assemblée consultative régionale). Compte tenu de la complexité de la problématique, cette note d'étape se veut ouvertement pédagogique, notamment concernant les questions d'ingénierie territoriale liées à la mise en œuvre des programmes européens.
- l'élaboration d'un **rapport définitif** (début 2017), qui formulera des recommandations plus opérationnelles.

Pour élaborer ses premières pistes de travail, le CESER s'est basé sur les hypothèses transmises par la Région et sur les actuelles dispositions relatives à l'animation/communication des PO :
- il considère que cette Fabrique devra relever un principal défi : **trouver la bonne articulation avec les dispositifs d'ingénierie de projet existants, en apportant une réelle plus-value**.
- il propose ainsi à la Région de revoir sensiblement les objectifs de la Fabrique à projets, en privilégiant une approche davantage intégrée des fonds européens dans les politiques de développement local.

1. Susciter des projets et accompagner les porteurs

Selon les hypothèses de travail de la Région, la Fabrique à projets (F à P) vise les objectifs suivants :
- susciter des projets européens, aller au-devant des porteurs « qui s'ignorent », renouveler le vivier.
- faciliter l'accès aux fonds européens, accompagner les porteurs et mieux les orienter, faire que les fonds ne soient pas réservés aux initiés.
- s'assurer en amont que les fonds européens sont la bonne réponse pour le projet envisagé. A l'inverse, accompagner le porteur vers des alternatives.

Ces objectifs sont précisés sur le schéma ci-dessous :

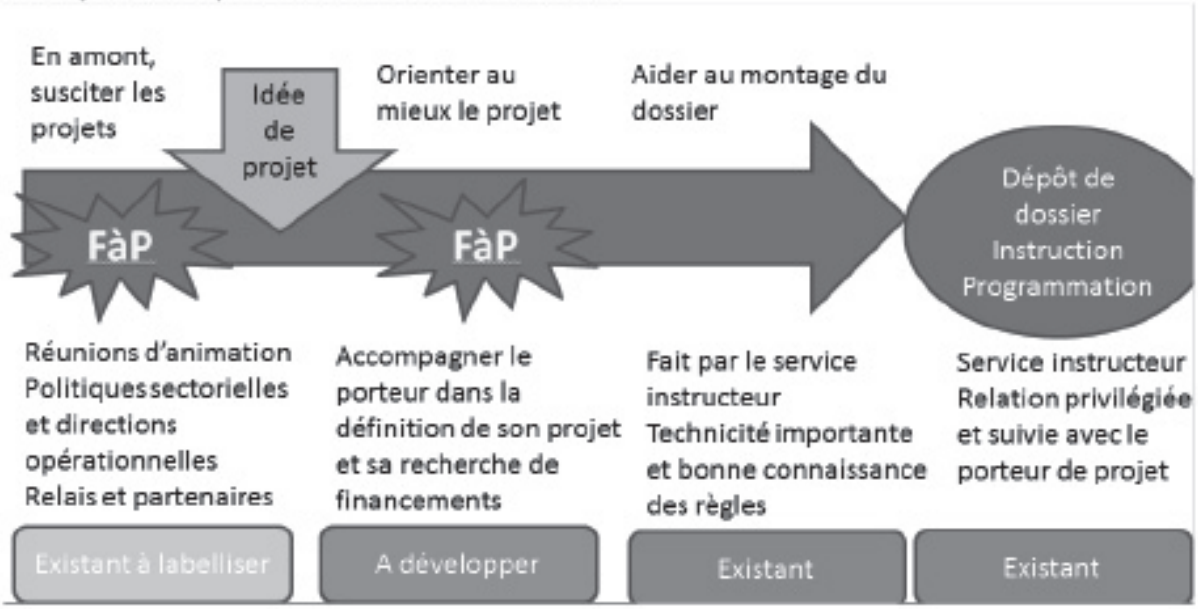

Il est envisagé d'affecter 4 ETP à la F à P (2 à Besançon + 2 à Dijon), dont les missions devront s'articuler aux fonctions suivantes :
- pilotage et animation globale des PO.
- animation des multiples mesures/dispositifs sectoriels des PO.
- instruction des dossiers.
- communication.

Il est prévu que les 4 agents exercent leurs missions en forte complémentarité avec les agents en charge de l'instruction des dossiers, avec les relais et les partenaires de l'autorité de gestion.

2. La communication envers les porteurs de projets

Conformément aux obligations règlementaires, l'autorité de gestion doit définir une stratégie de communication sur les programmes européens. Il importe d'en rappeler les principales dispositions, puisqu'elles sont indissociables de l'animation des PO Bourgogne et des PO Franche-Comté.

Deux stratégies de communication

Ces stratégies ont été validées par les comités de suivi des programmes, auxquels siègent les principaux partenaires de l'autorité de gestion (dont les représentants de la société civile organisée).

Concernant les PO Bourgogne :

Les bénéficiaires potentiels des fonds européens sont placés au cœur de la stratégie, par une communication directe ou via des prescripteurs.

Il est prévu de privilégier une communication technique et réglementaire sur les modalités d'obtention des fonds, leur « mode d'emploi », l'état d'avancement et la consommation des crédits, ainsi qu'une communication par l'exemple avec la présentation des projets financés de référence et des bonnes pratiques. Il s'agit donc de communiquer auprès des porteurs de projets sur les thématiques qui les concernent, en exposant l'aspect réglementaire de façon pédagogique et accessible.

D'un point de vue opérationnel, des rencontres de proximité sont organisées avec les acteurs du territoire. Cette démarche prévoit un questionnaire de satisfaction pour ajuster le contenu des présentations en tant que de besoins.

La mobilisation des relais et des prescripteurs est également au centre de la stratégie de communication. Par exemple, la Région s'est appuyée sur le réseau des CCI pour informer les chefs d'entreprise (voir annexe 1).

Concernant les PO Franche-Comté :

Les bénéficiaires potentiels tiennent également une place centrale dans la stratégie de l'autorité de gestion, qui entend :

- s'appuyer sur des relais pour démultiplier l'information et toucher les bénéficiaires potentiels. Il s'agit par exemple de développer les partenariats d'information avec les collectivités locales et les chambres consulaires.
- faciliter la mise en œuvre de la programmation, notamment en mettant à la disposition des bénéficiaires potentiels les informations et les outils dont ils ont besoin pour obtenir un soutien financier européen. La Région souhaite valoriser l'exemplarité et la proximité des projets.

Ainsi, pour la période 2015-2018, la communication se concentrera principalement sur les bénéficiaires potentiels pour faire émerger des projets de qualité.

Pour les PO Franche-Comté, un plan d'animation a également été validé. Il vise à faire connaitre les opportunités de financements offertes par les programmes aux porteurs de projets potentiels, y compris à ceux qui s'ignorent. Sur ce point, la Région souligne que la cible est plus réduite, puisqu'elle se concentre sur les bénéficiaires éligibles définis dans le programme même, au niveau de chaque dispositif. L'enjeu est néanmoins d'élargir au maximum le vivier, de le renouveler. Un point de vigilance réside dans la définition des cibles pour ne pas susciter de faux espoirs.

Les outils d'information

Plusieurs outils contribuent à fournir une information complète pour quiconque souhaiterait s'intéresser aux politiques européennes en Bourgogne Franche-Comté :

>> Portails officiels d'information sur les programmes européens en Bourgogne et en Franche-Comté : www.europe-bourgogne.eu et www.europe-en-franche-comte.eu

Gérés par le Conseil régional, ces portails recensent les contacts vers qui les porteurs de projets peuvent s'adresser. Un guide des programmes 2014-2020 est également disponible.

>> Le Bureau Bourgogne Franche-Comté Europe (BFCE) : www.bfce.eu

Crée par les deux précédents Conseils régionaux, le BFCE constitue un relais régional auprès des institutions européennes. Le BFCE a élaboré un guide relatif aux programmes européens sectoriels (en renvoyant aux autorités de gestion pour les fonds structurels de la politique de cohésion et les fonds de la politique agricole commune).

>> Centre d'information Europe Direct Dijon et à Mâcon :
b.bourgognefranchecomte.fr/L-Europe-en-direct,1054,9075

>> Centre d'information Europe Direct en Franche-Comté : www.europe-franchecomte.fr

>> **Les deux comités régionaux de suivi des PO** constituent également des espaces d'information essentiels à destination des collectivités locales et de la société civile organisée. Ces comités regroupent notamment les organisations professionnelles, qui peuvent jouer un important rôle de relais auprès de leurs structures adhérentes. Pour mémoire, le CESER est membre des deux comités de suivi.

Le CESER salue ces modalités d'animation et de communication, qui visent notamment à élargir le vivier des bénéficiaires potentiels des fonds européens. Concernant l'information des chefs d'entreprise, il suggère à la Région de davantage s'appuyer sur les branches professionnelles.
Le CESER approuve également les modalités de gouvernance afférentes : des comités régionaux « communication » sont mis en place afin d'impliquer au maximum les partenaires de l'autorité de gestion dans les actions de communication, en lien avec les comités de suivi chargés de valider les stratégies de communication.

3. Les précédents travaux du CESER

Les CESER de Bourgogne et de Franche-Comté se sont penchés à plusieurs reprises sur les politiques européennes, à la fois dans le cadre d'autosaisines et via l'examen des rapports de l'Exécutif régional[1].

Les principaux constats

S'appuyant sur une analyse des programmes 2007-2013, les deux CESER ont pu souligner les nombreux obstacles dans l'élaboration d'un projet susceptible de bénéficier des fonds européens, principalement sur les points suivants :
- les porteurs de projets connaissent peu la politique européenne, bien qu'il existe plusieurs structures ayant pour mission de promouvoir l'action de l'Europe en région.
- il existe de multiples difficultés dans le montage des projets liées à la complexité des procédures.
- la culture et les modes de gestion des porteurs de projets sont très éloignés des exigences européennes en termes de contrôle, par exemple. Or, les programmes 2014-2020 renforcent ces exigences. En effet, pour pouvoir être financé, un projet doit satisfaire à de multiples critères : respect des objectifs très ciblés des programmes, assiette de dépenses éligibles, indicateurs de performance, plancher minimum de subvention de l'UE, etc.
- les règles ont été instables dans le temps, voire totalement modifiées : pièces à fournir, éligibilité ; sur ce dernier point, les règles ont été peu lisibles, certaines structures ayant vu diminuer leur subvention du fait de l'inégibilité de dépenses constatée a posteriori.
- les délais de paiement sont particulièrement longs, puisqu'il s'écoule souvent deux ans entre la programmation du dossier et le dernier paiement, ce qui génère d'importantes tensions de trésorerie, notamment pour les associations.

Ces constats recoupent largement ceux établis par l'autorité de gestion [2] : l'alourdissement des procédures d'instruction et de gestion des dossiers et le manque de lisibilité ont entrainé un désintérêt de certains porteurs de projets, compte tenu de la complexité des dossiers. Cette

[1] *La région Bourgogne et les fonds européens*. Communication du CESER Bourgogne. Juin 2013. *Dynamiser, en Franche-Comté, la politique de l'Union européenne*. Rapport d'autosaisine du CESER Franche-Comté. Novembre 2011.

[2] Cf les constats établis par l'autorité de gestion au titre de la « charge administrative pesant sur les bénéficiaires » (PO FEDER-FSE 2014-2020)

Des recommandations partagées

Les deux CESER ont souligné que le montage d'un dossier européen nécessite un travail coordonné et concerté entre les acteurs à l'initiative du projet, mais aussi avec les organismes contribuant à l'instruction du dossier et maîtrisant l'utilisation des fonds. **La culture partenariale et l'ingénierie de projet sont ainsi déterminantes.**

A ce titre, les recommandations suivantes avaient pu être élaborées :

- inscrire les programmes européens dans une logique de projet de territoire (sortir d'une logique de guichet européen), en développant l'animation des programmes et en favorisant la mise en réseau d'acteurs.
- promouvoir et diffuser une culture européenne, notamment à travers un réseau de référents des fonds européens (partage des expériences, des méthodes, des expertises, capitalisation, etc).
- optimiser l'accès aux fonds européens en créant une plateforme régionale (un guichet unique) qui serait capable d'analyser un projet et d'orienter au mieux son porteur.
- renforcer l'accompagnement des porteurs de projets, afin de sensibiliser et d'anticiper les difficultés relatives au montage administratif, juridique et financier du dossier.
- créer un système d'avance de trésorerie ou un fonds d'amorçage régional, afin de pallier les tensions financières liées au versement tardif des subventions.

Ces recommandations ne sauraient être totalement efficientes sans une indispensable simplification des programmes européens.

4. Les propositions du CESER relatives à la F à P

Ajuster l'objectif de la F à P

Selon les hypothèses de l'autorité de gestion, la Fabrique à projets vise notamment à aller au-devant de porteurs de projets qui s'ignorent et à susciter « spontanément » de nouveaux projets. Le CESER considère que ces objectifs sont difficilement accessibles, notamment au regard des motifs suivants :

- **les règles d'éligibilité des PO limitent, de fait, le vivier de nouveaux porteurs de projets** :
  - les objectifs des PO sont particulièrement ciblés. En outre, le périmètre de la F à P semble devoir se circonscrire au PO FEDER- FSE : d'une part, l'autorité de gestion ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre sur le FEADER ; d'autre part, les objectifs du programme INTERREG France-Suisse sont très ciblés, peu de porteurs de projets pouvant y répondre, a priori.
  - la complexité des dossiers implique d'importantes tâches de gestion. Or, peu de porteurs de projets disposent des moyens humains suffisants pour les mener à bien.
- **les enveloppes budgétaires des PO sont limitées** : il conviendrait de ne pas susciter de « faux espoirs », en faisant émerger des projets qui ne pourront ensuite pas être financés, faute de moyens. Cependant, le renouvellement du vivier de projets reste un objectif à part entière, certains axes des PO étant insuffisamment programmés à ce jour.

Les enjeux soulevés par la F à P sont néanmoins déterminants puisqu'ils questionnent les modalités de gouvernance locale et d'ingénierie de projet, soit la manière dont les territoires s'organisent pour apporter des réponses à leurs besoins.

aider à la concrétisation de projets de développement local complexes[3], actuellement « en jachère » ou mis en suspens faute de pouvoir disposer d'une ingénierie de projet adaptée.

Le CESER propose ainsi à la Région d'avoir une approche davantage intégrée des fonds européens dans les politiques de développement local, afin d'accompagner les territoires dans leurs projets, en passant d'une logique de guichet européen à une logique de projet territorial.

Les territoires sont en effet confrontés à des problématiques économiques, sociales et environnementales interdépendantes, qui requièrent une approche transversale permettant aux acteurs locaux de co-construire une vision politique de long terme. A cet égard, **la Région a un rôle important pour initier, stimuler et catalyser les initiatives locales, en proposant aux territoires les outils d'ingénierie les plus adaptés à leurs besoins**. Cet accompagnement doit s'inscrire dans une démarche permanente d'évaluation, visant à mesurer l'adéquation des outils proposés aux situations rencontrées par les acteurs locaux. En effet, certains porteurs de projets se sentent quelquefois « frustrés » de ne pas pouvoir disposer des outils adéquats, soit parce qu'ils sont trop rigides ou parce qu'ils ne sont pas mobilisés suffisamment tôt dans l'élaboration du projet.

En aidant à la concrétisation de projets de développement local complexes, la F à P pourrait développer une fonction d'interface, afin de faciliter la mise en réseau d'acteurs qui n'ont pas l'habitude travailler ensemble, et faciliter ainsi l'émergence d'initiatives locales.

Cette proposition doit cependant être assortie de plusieurs réserves :

- la temporalité de tels projets (complexes... donc longs) peut quelquefois s'avérer difficilement compatible avec le processus de programmation des fonds européens, notamment lorsque la finalisation des projets intervient en fin de programmation.

- la nature de ces projets (généralement transversaux) s'accommode difficilement avec l'approche en « silo » des axes thématiques des PO. Dans les faits, la possibilité de mobiliser plusieurs fonds européens pour un même projet s'avère peu utilisée.

- les fonds européens peuvent ne pas constituer – in fine - les outils financiers les plus adaptés pour de tels projets. L'adéquation est loin d'être évidente a priori. Cela peut aboutir à des impasses, d'où la nécessité d'une approche pédagogique permettant d'appréhender les principaux financements européens mobilisables par les acteurs locaux :

- ✓ Fonds européens structurels et d'investissement (FESI, gérés par la Région) et dédiés aux PO FEDER/FSE [4], au PDR (programme de développement rural, financé par le FEADER) et au programme INTERREG France-Suisse.
- ✓ Programmes opérationnels territoriaux : programme opérationnel plurirégional Rhône-Saône, programme opérationnel interrégional Loire, programme opérationnel interrégional Massif Central (gérés respectivement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Centre-Val de Loire et le GIP Massif central).
- ✓ Programmes de coopération territoriale/transnationale : programme Interreg Europe Nord-Ouest, programme Arc Alpin.

---

[3] Il peut s'agir de projets de territoire portés par une maîtrise d'ouvrage publique (Communautés de communes, Pays, ...) ou privée.

[4] Le FSE étant cogéré avec l'Etat.

- ✓ Programmes sectoriels (gérés directement par la Commission européenne, plus rarement de façon déconcentrée) : pour en bénéficier, il faut généralement s'inscrire dans un partenariat constitué d'acteurs provenant de plusieurs pays. Les projets sont sélectionnés par la procédure des appels à propositions, les dossiers étant mis en concurrence au niveau européen.
- ✓ Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) relatif au plan Juncker, qui a pour but d'aider à combler le déficit d'investissements que connaît actuellement l'Union européenne en mobilisant des financements privés en faveur d'investissements stratégiques. Les entreprises de toutes tailles, les établissements publics, les établissements bancaires, les fonds (ou toute autre forme d'instrument d'investissement collectif) peuvent bénéficier du FEIS. Les projets sont soumis à la procédure habituelle d'audit préalable de la Banque européenne d'investissement et à l'évaluation du Comité d'investissement du FEIS, afin de décider s'ils sont admissibles à une couverture par la garantie de l'UE.

En outre, cette proposition ne peut pas être appréhendée de manière uniforme. Elle doit notamment être considérée en fonction des objectifs thématiques des programmes, qui mobilisent des dispositifs d'ingénierie qui peuvent être très hétérogènes selon les territoires, leurs besoins, ressources, logiques partenariales, modalités de gouvernance, etc.

Rechercher la complémentarité avec l'existant

Un des principaux enjeux de la F à P sera d'intervenir en complémentarité avec les dispositifs d'ingénierie de projet existants en Bourgogne Franche-Comté :

- la Région soutient d'ores et déjà plusieurs dispositifs d'ingénierie concourant à la réussite de projets de développement local (soit de manière directe, principalement à travers sa politique territoriale, cf annexe 2 ; soit de manière plus indirecte, via ses politiques sectorielles régionales).

- d'autres acteurs institutionnels œuvrent également pour la réussite des projets de territoire, selon des cadres d'intervention très diversifiés (politiques publiques de droit commun ou spécifiques, ...) et en mobilisant de multiples outils (contractualisation, appel à projets, appel à manifestations d'intérêt, financement spécifique au fil de l'eau, ...), le tout dans une logique de subsidiarité ou de complémentarité.

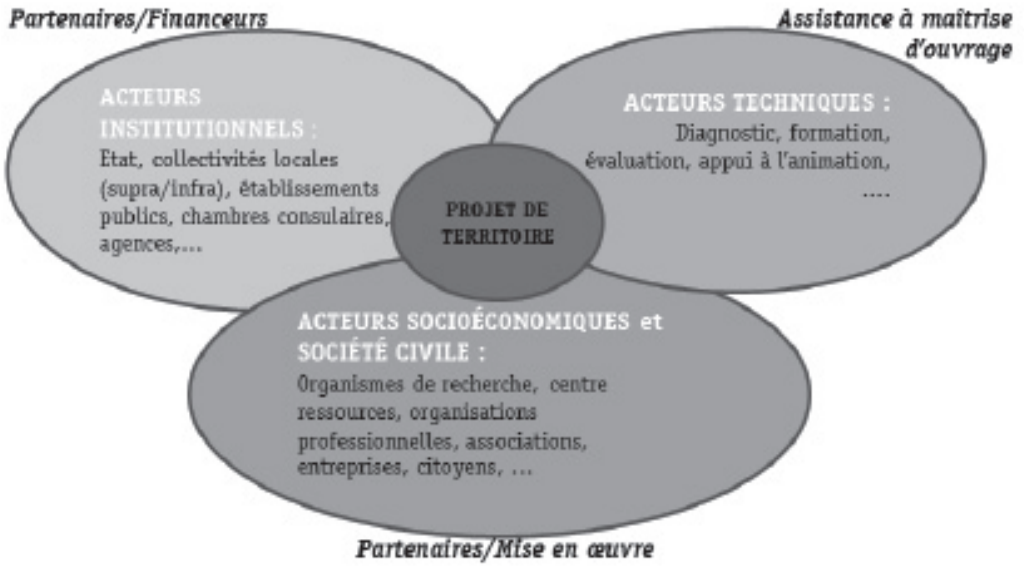

maisons de santé en annexe 3).

Le CESER note que les politiques territoriales seront prochainement harmonisées, à travers le mécanisme de convergence des politiques publiques et l'élaboration des futurs schémas[5]. Il estime que ce processus constitue une bonne occasion pour repenser l'articulation entre les politiques territoriales et les politiques européennes, afin de voir comment ces dernières peuvent produire un « effet de levier » pour le développement territorial. Il tient néanmoins à souligner la complexité d'une telle démarche, qui tient notamment aux facteurs suivants :

- le mécanisme de convergence des politiques publiques régionales (prévu jusqu'en 2021) pourrait avoir un impact non négligeable sur les co-financements indispensables aux projets européens. En effet, si certains des actuels dispositifs d'intervention régionaux devaient être abandonnés, les porteurs de projet européen devront alors trouver d'autres co-financeurs (hors Conseil régional).

- les PO Bourgogne sont très imbriqués aux politiques publiques régionales de la précédente Région, alors qu'en Franche-Comté ils le sont moins, les PO venant davantage en complémentarité des politiques régionales. Or, les PO ont été arrêtés jusqu'en 2020.

L'évaluation de la programmation 2014-2020 sera déterminante pour redéfinir les attendus des PO eu égard aux « nouvelles » politiques publiques que la Région mettra progressivement en place.

Des relais partenariaux de proximité

Selon les hypothèses de l'autorité de gestion, la F à P mobilisera 4 agents (2 ETP à Dijon + 2 ETP à Besançon).

Le principal enjeu consistera à bien positionner les missions de ces agents avec les fonctions d'animation et d'instruction actuellement exercées :

	Animation globale des PO	***Animation des dispositifs sectoriels/mesures des PO***	***Instruction des dossiers européens***
PO Bourgogne	Direction Europe	Direction Europe en lien avec directions opérationnelles	Direction Europe
PO Franche-Comté	Direction Europe	Directions opérationnelles	Direction Europe
	En lien avec les partenaires, relais et autres services instructeurs externes (ex : DRAAF)		

Remarque : cette organisation interne est susceptible d'évoluer dans le cadre du processus de réorganisation des services de la Région (en cours).

La coordination des 4 agents avec les instructeurs sera déterminante. En effet, compte tenu de la complexité des règles européennes, les instructeurs doivent pouvoir être mobilisés au plus tôt dans la démarche d'accompagnement des porteurs.

[5] Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), principalement, et schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le CESER propose de **confier aux 4 agents de la F à P une mission principale consistant à faciliter les projets, en jouant un rôle de relai de proximité.** Pour ce faire, ces agents pourront :

- **aller à la rencontre des acteurs du territoire** : Communautés de communes, Pays, PETR (pôles d'équilibre territoriaux et ruraux), entreprises, associations, agents de développement local, etc. en ciblant principalement les territoires qui mobilisent généralement peu les fonds européens.

- **sensibiliser et informer sur les politiques européennes**, en donnant à voir une première approche des possibilités offertes (PO, programmes sectoriels, FEIS....) et en **relayant vers l'interlocuteur compétent** (services de la Région, services instructeurs « externes », chambres consulaires, organisations professionnelles,...), dans une logique d'appels sortants.

- **faciliter la mise en réseau d'acteurs**, notamment les associations (en envisageant par exemple des regroupements au sein d'un seul projet ou en faisant le lien avec les structures fédérales), et ce sous réserve des prérogatives dévolues aux services instructeurs.

- **assurer une mission de veille territoriale,** visant à détecter les projets « en jachère ».

Il pourrait être envisagé un questionnaire de satisfaction, qui permettrait de voir si le porteur de projet est satisfait de l'écoute ou des réponses apportées.

Ces missions devront s'inscrire dans une logique de projet de territoire, afin de sortir d'une approche verticale (liée à gestion des fonds européens) pour une approche davantage horizontale/transversale (en mode projet au niveau local).

Les missions de ces 4 agents pourraient être affinées à partir d'une analyse des dossiers actuellement programmés, afin notamment d'identifier les manquements en matière d'ingénierie de projet (et ce en fonction des territoires infrarégionaux et des thématiques des PO).

L'affectation des 4 agents sur deux sites (Dijon et Besançon) peut se justifier du fait que les PO Bourgogne et les PO Franche-Comté resteront différenciés sur la période 2014-2020. Le CESER propose que ces agents puissent avoir des temps réguliers d'échange de la pratique, afin d'harmoniser leurs missions auprès des porteurs de projets.

Faire de l'ingénierie un des axes stratégiques de la Région

Dans son rapport intitulé « L'innovation démocratique en Bourgogne Franche-Comté ? », le CESER propose de faire de l'ingénierie sociétale/territoriale un des axes stratégiques de la Région. Cette ingénierie doit en effet permettre de fédérer les bonnes idées et les moyens, d'associer l'ensemble des acteurs d'un territoire afin de susciter des dynamiques positives, notamment en valorisant les ressources locales et les projets endogènes. Elle constitue un facteur déterminant pour la réussite des projets de développement locaux.

On constate en effet un déficit d'ingénierie sociétale : alors qu'il apparaît naturel de recourir à un architecte/maître d'œuvre pour une construction physique (un bâtiment par exemple), on considère fréquemment qu'une construction sociétale (un projet qui réunit plusieurs acteurs privés, publics ou associatifs) pourra se réaliser sans accompagnement professionnalisé. L'expérience montre que des initiateurs de tels projets (élus locaux, coopératives, etc.) souffrent souvent d'une telle absence, laquelle peut décourager les plus motivés et être source de gaspillage de moyens ou d'insatisfactions. Ce besoin d'ingénierie renforcée s'inscrit dans un nouveau contexte territorial marqué par un renforcement significatif des niveaux régional et intercommunal. Une compréhension partagée des trajectoires de changement est un atout indispensable à la réflexion et à l'action des institutions publiques comme privées.

a/ Former les décideurs de tous niveaux aux changements de paradigme en cours et aux changements de mode de gouvernance dès lors induits. Ces formations ont vocation à porter sur les profonds bouleversements auxquels sont confrontés les territoires, et qui sont notamment liés à l'évolution rapide des besoins, aux mutations de tous ordres et à la complexité croissante des défis sociétaux. Ces changements impliquent :
- d'une part, une évolution des modalités de gouvernance dans la région, et au sein du Conseil régional ;
- d'autre part, une adaptation des outils dédiés au développement local, en particulier de l'ingénierie sociétale/territoriale.

b/ Créer un Réseau de l'ingénierie sociétale/territoriale, qui pourrait prendre la forme d'un espace ouvert d'innovation visant à stimuler le partage d'expériences, la coopération, le développement de nouvelles formes d'ingénierie, etc. dans le respect des prérogatives et des missions dévolues aux différents acteurs, publics ou privés [6].

---

[6] Collectivités locales et ingénierie publique/privée : quels liens ?
• Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage, doivent toujours être en mesure d'assurer les fonctions que la loi ne leur permet pas de déléguer. La prise éclairée des décisions constitue un enjeu de formation des élus des petites collectivités, souvent seuls dans ce rôle ou appuyés par des apporteurs d'ingénierie (mandataire ou AMO) qui ne doivent jamais tendre à se substituer purement et simplement au maître d'ouvrage.
• La maîtrise d'oeuvre, mais aussi l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le mandat de maîtrise d'ouvrage, relèvent du champ de la commande publique dès lors qu'ils n'entrent pas dans celui de la « solidarité » et de « l'aménagement du territoire ». En dehors de ces deux finalités (solidarité et aménagement du territoire), l'ingénierie publique peut se trouver en concurrence avec l'ingénierie privée.
• L'ingénierie territoriale mise en place par une collectivité locale à destination d'une autre doit veiller en permanence à ne pas apparaître comme une tutelle, conformément à l'article 72 de la Constitution qui affirme qu' « aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre ».

Le CESER souligne l'intérêt des questions soulevées par la Fabrique à projets. Elles rejoignent plusieurs de ses attentes, notamment celle visant à **passer d'une administration qui administre à une administration qui accompagne les acteurs de terrain**.

Il souhaite que cette Fabrique puisse **prioritairement s'adresser aux territoires les moins dynamiques**, pour lesquels les projets peinent à se concrétiser du fait d'une insuffisance de portage politique ou d'une d'ingénierie non adaptée aux besoins des acteurs. La **volonté politique** et l'**ingénierie sociétale** sont en effet déterminantes pour la réussite des projets locaux.

Cette approche s'avère d'autant plus nécessaire qu'une **tendance lourde de territorialisation des inégalités est à l'œuvre**. Ces inégalités socio-économiques s'inscrivent, se fixent et se renforcent dans une géographie déterminée, alors que les richesses et les centres décisionnels se concentrent progressivement dans d'autres lieux. A ce titre, le CESER est particulièrement préoccupé par le processus de **métropolisation**, qui tend à devenir LA norme pour penser l'aménagement du territoire. Il estime qu'une analyse de fond doit être menée pour **repenser ce processus, en évaluant préalablement ses impacts à moyen et long terme**, notamment en ce qui concerne l'émergence des projets locaux.

Le CESER souhaite ici rappeler plusieurs **principes** qui doivent guider la manière de construire la Bourgogne Franche-Comté :
- **renforcer l'intégrité territoriale**, en respectant la spécificité et la diversité des différents territoires, urbains et ruraux.
- **s'ouvrir sur les territoires voisins**, en s'appuyant sur les coopérations en tous domaines avec les autres régions et avec la Suisse, et en partant des atouts et des richesses de la Bourgogne Franche-Comté. Par exemple, le fait que la région Ile de France souhaite développer la construction bois offre des perspectives particulièrement intéressantes avec notre région, qui dispose de nombreux atouts à ce titre.

Pour le CESER, **la Bourgogne Franche-Comté doit se construire par un processus de coopération renforcé entre les territoires et entre les acteurs**. Il s'agit dans ce cadre de favoriser les interactions avec les porteurs de projets (publics, privés, associatifs, citoyens), en privilégiant un mode d'organisation souple et modulable, capable de s'adapter à la diversité des territoires, de leurs ressources, modes de gouvernance, etc. **L'ingénierie sociétale est ici déterminante** pour faire en sorte que les territoires deviennent des lieux d'initiatives et de création de valeur, tout en permettant aux acteurs une compréhension partagée des trajectoires de changement.

ANNEXES

Annexe 1 : L'information des entreprises. Le réseau entreprise Europe.

L'information des entreprises

En 2016, la Région a organisé plusieurs réunions départementales d'information à destination des entreprises et des acteurs économiques bourguignons et franc-comtois, en lien avec les CCI territoriales, le réseau entreprise Europe et les agences régionales de développement économique. Ces réunions visaient à sensibiliser sur les opportunités en matière d'innovation et d'entrepreneuriat du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER). Les entreprises pouvaient ainsi mieux connaître le mécanisme des différents financements européens et en particulier le FEDER avec des exemples concrets de projets finançables.

Le réseau entreprise Europe (Enterprise Europe Network).

Ce réseau a été créé par la Commission européenne, afin de mieux préparer les entreprises, petites et moyennes, aux conditions nouvelles de l'activité économique liée au grand marché européen et leur permettre de devenir plus compétitives. En France, la dynamique Grand-Est est pilotée par la CCI Bourgogne. L'offre de service est la suivante :

- Aider les entreprises à identifier des partenaires techniques ou d'affaires en Europe.
- Aider les PME dans la conception de nouveaux produits dans l'optique de conquérir de nouveaux marchés notamment au travers d'un appui juridique.
- Conseiller sur la législation, les normes, la propriété industrielle.
- Assurer une remontée d'information vers les institutions européennes des préoccupations des entrepreneurs régionaux.
- Conseiller et accompagner les entreprises dans leur démarche de management de l'innovation ou l'accès aux programmes de financements européens.

Entreprise Europe est en contact étroit avec les entreprises de la région et les accompagne dans le cadre de leur développement, notamment en matière d'accès aux principaux financements européens qui leur sont dédiés : fonds structurels régionaux, programmes sectoriels communautaires, programmes issus de la coopération entre Etats membres et notamment en matière de R&D qui sont gérés par bpifrance.

Ce réseau propose les actions suivantes :

- Sensibilisation et information sur les opportunités offertes par les principaux programmes de financement européens.
- Veilles personnalisées sur les appels à propositions communautaires.
- Conseil aux porteurs de projet dans le choix du programme le plus approprié et orientation éventuelle vers des structures spécialisées dans le montage du dossier.
- Identification des opportunités de projets collaboratifs en Europe, auxquels des entreprises de la région pourraient prendre part.
- Recherche des partenaires en Europe pour créer des projets collaboratifs de R&D ou d'innovation.

- Accompagnement des bénéficiaires de l'Instrument PME comme référent tout au long de la mise en œuvre de leur projet. L'instrument PME » est un nouveau dispositif du programme Horizon 2020 destiné aux PME à fort potentiel de croissance sur les marchés européens et internationaux. Il se compose de trois phases :
    - Phase 1 : faisabilité du projet (avec un financement forfaitaire de 50 000 €).
    - Phase 2 : développement du projet de R&D ou d'innovation (avec un financement de 70 à 100% des coûts du projet de l'ordre de 1 à 2 M€).
    - Phase 3 : accession au marché (sans financement mais avec un accompagnement spécifique).

Annexe 2: Les politiques territoriales de la Région Bourgogne Franche-Comté : le rôle clé de l'ingénierie.

Les politiques territoriales présentées ci-dessous correspondent aux actions menées par les deux précédentes collectivités (toujours en cours, dans l'attente du processus de convergence prévue par la loi NOTRe).

La politique territoriale menée sur le territoire bourguignon

Depuis 15 ans, elle a visé en priorité à soutenir les dynamiques de projets locaux dans une logique ascendante. Cette politique a permis une structuration du territoire régional en « territoires de projets ». Au fil du temps ces territoires ont su évoluer, porter et accompagner des projets, susciter des initiatives, mettre en mouvement leurs territoires et les acteurs présents.
La Région a souhaité renouveler sa politique sur 2015-2020 en s'inscrivant dans un nouveau contexte et dans un nouveau cadre stratégique (SRADDT constitue un fil rouge de la politique territoriale). La finalité de la politique territoriale régionale est le développement de son territoire, par la conduite et la mise en œuvre de démarches locales stratégiques ciblées, sur des priorités issues de la stratégie régionale. A partir de ces priorités d'intervention, plusieurs objectifs opérationnels ont été déterminés. Ils constituent le socle des interventions envisagées de la Région. Une panoplie d'outils est mise en place progressivement. Une brique fondamentale est le contrat territorial, qui comprend une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle sur 3 ans maximum et des programmes d'actions annuels. Dans les contrats territoriaux, la Région a souhaité que les territoires s'engagent dans une stratégie (identification d'enjeux spécifiques, définition de priorités, identification de moyens dédiés, évaluation de résultats attendus, définition d'un calendrier...) sur la base d'un diagnostic des potentialités et marges de progrès du territoire, constituant une véritable feuille de route stratégique.
Pour conduire cette dynamique de projet, les territoires doivent mobiliser une ingénierie spécifique. **La Région souhaite promouvoir une ingénierie qualifiée, concentrée sur l'exercice de missions d'animation, pour la définition et la mise en œuvre de stratégies territoriales contribuant aux enjeux régionaux.** Pour cela, un cadre de soutien financier a été bâti pour les missions d'animation et pour les postes spécifiques de secrétariat et de gestion. Un dispositif régional de mise en réseau et d'animation est également proposé, avec notamment la mise à disposition d'outils et de ressources permettant aux équipes d'ingénierie territoriale d'améliorer leur expertise, ainsi que leur capacité d'animation, de conduite et d'accompagnement des projets. Par anticipation du contrat territorial ou dans le cadre de ce contrat dès lors qu'il est établi, la Région s'engage à mobiliser des moyens pour cette ingénierie de développement.

La politique territoriale menée sur le territoire franc-comtois

Depuis 2007, elle s'est progressivement orientée vers la signature de contrats avec l'ensemble des territoires, qu'ils soient centres sur l'urbain (agglos-villes régionales) ou sur des territoires plus ruraux

(pays). La Région a incité à plus de dialogue et de concertation entre ces deux types de territoires en instaurant les Contrats Territoriaux Uniques. De plus, afin d'obtenir des projets de qualité, la collectivité a financé de l'ingénierie de projets dans les Pays et a créé le Pôle Régional d'Appui aux Territoires (PRAT).
En 2014, un nouveau cadre d'intervention des politiques territoriales a été adopté pour la période 2015-2020. Celui-ci s'est nourri de l'évaluation réalisée sur les modes de fonctionnement entre la Région et les territoires infrarégionaux et les réflexions liées aux programmations européennes et au CPER. La politique territoriale intègre également des enjeux identifiés dans le SRADDT et les schémas régionaux. La nouvelle politique territoriale prévoit une intervention à différents niveaux, avec comme principe une répartition du budget entre contractualisation (contrats d'aménagement et de développement durable), dispositifs au fil de l'eau, et appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt sur des priorités régionales.

La Région soutient l'ingénierie en faveur des territoires de projet (Pays-PETR-SCOT), facteur clé pour l'émergence et la réussite de projets de développement. La participation régionale porte sur les dépenses d'élaboration et d'animation de démarches stratégiques et prospectives à l'échelle du territoire de projet, au montage de projets ciblés sur les priorités régionales, notamment sur la transition énergétique et l'urbanisme durable. La Région soutient l'ingénierie qui permet dans ces territoires de :

- développer une vision prospective permettant d'offrir une capacité d'anticipation ;
- se doter de stratégies territoriales partagées avec les acteurs publics et privés du territoire, contribuant aux enjeux régionaux;
- détecter, hiérarchiser et accompagner les projets de développement d'un programme d'actions répondant aux enjeux régionaux ;
- donner les conditions nécessaires au développement des territoires et d'aboutir au montage de projets de qualité.

Annexe 3 : Ingénierie de projet et programmes européens : l'exemple des maisons de santé.

Le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 de Franche-Comté a identifié l'accès aux services comme un préalable au développement économique de la zone rurale. Ces services contribuent au développement de l'économie présentielle, non-délocalisable, et dont les retombées locales sont intégrales. Il est notamment constaté une demande en matière d'accès aux commerces, de santé (lié au vieillissement de la population), d'usages des TIC, de mobilités nouvelles (liens entre zones urbaines et rurales), de culture et de pratique sportive. Ces besoins sont donc autant d'opportunités de création d'emplois sur ces territoires. Ainsi, une des mesures du PDR consiste à développer les services de base dans les zones rurales, notamment par l'octroi d'aides à l'investissement pour la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base et des infrastructures qui y sont liées. Sont concernés par la mesure du PDR les services dans les domaines suivants : santé, culture, sports et loisirs, services au public, services à la petite enfance/enfance, jeunesse à caractère non scolaire, mobilité.
A ce titre, les maisons de santé pluridisciplinaires peuvent être financées. L'ingénierie mobilisée repose notamment sur « l'équipe d'appui territoire santé », constituée de la Fémasac, l'ARS, la MSA et la Région, et dont l'objectif principal est d'améliorer la répartition de l'offre de santé pour les professionnels désireux de s'installer en maison de santé. Cette équipe répond principalement aux demandes des élus locaux et des professionnels de santé, afin de les accompagner dans leur projet.
Plus particulièrement concernant la Région, ce dispositif d'ingénierie s'appuie sur :
- les politiques territoriales :

- dispositif de contractualisation territoriale (=> soutien de l'ingénierie de projet, cf annexe 2).
- PRAT : pôle régional d'appui aux territoires, qui vise notamment à sensibiliser les élus locaux et les agents de développement local à la compréhension des enjeux régionaux, tout en leur

permettant d'acquérir des éléments méthodologiques. Dans le cadre du PRAT, deux manifestations ont été organisées sur la thématique santé-territoires.

- les politiques européennes :
  - PDR 2014-2020 (cf supra).
  - projets spécifiques (hors PO) intervenant sur le champ de la santé. Par exemple, en 2014, la Région a rejoint le réseau européen « AFE-INNOVNET (Age Friendly Environment Innovation Network), qui a pour vocation de promouvoir des environnements physiques et sociaux adaptés aux aînés. Ce projet vise notamment à :
    - Promouvoir une approche globale et intégrée du vieillissement démographique, en reliant toutes les parties prenantes aux niveaux local, régional et national sur la promotion d'environnements favorables aux aînés.
    - Mettre en place une large communauté d'autorités locales et régionales et autres parties prenantes concernées dans l'UE, désireuses de travailler ensemble pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé via des solutions innovantes adaptées.

Le PDR 2014-2020 de Bourgogne prévoit également des dispositions particulières visant à maintenir et à développer l'offre de services essentiels à la population, notamment les services innovants. Il définit à ce titre 3 thématiques majeures :
- l'offre petite enfance,
- les services publics,
- l'offre de santé.

Au-delà de ces 3 thématiques, le soutien aux autres services à la population sera limité aux projets innovants. Il s'agira ainsi d'accompagner le développement d'équipements mais également la mise en place de services spécifiques ou innovants, dans un objectif global de soutenir des équipements et services dits de centralité sur les villes et bourgs centres.

Les maisons de santé pluriprofessionnelles, les maisons de santé de spécialistes et les centres de santé et /ou les antennes de tous ces établissements peuvent donc être financés dans le cadre du PDR, tous comme les projets innovants visant à répondre aux enjeux de démographie médicale.

Déclarations des différents groupes

Sur la Décision modificative de l'exercice 2016
• **Nicole Guyot**, au nom du MEDEF 36
• **Jean-Luc Piton**, au nom du 1er collège 36
• **Michel Faivre-Picon**, au nom de la CGT 36
• **Gérard Magnin**, au nom du secteur de l'Environnement 36

Sur le Contrat de plan 2015-2020 Bourgogne-Franche-Comté - Avenant 2016
• **Françoise Bévalot**, au nom des Éts d'enseignement supérieur 37

Sur le Service public régional de la formation (SPRF) : dispositif « Amont de la qualification » du Service d'intérêt économique général (SIEF)
• **Michel Bergeret**, au nom du 1er collège 37
• **Jean-Pierre Mugnier**, au nom de la CGT 37

Sur la Convention cadre avec le centre INRA de Bourgogne-Franche-Comté
• **Claude Vermot-Desroches**, au nom de l'ARIATT 38
• **Jean-Pierre Mugnier**, au nom de la CGT 38

Sur Plan de soutien lié à l'activité du BTP : 2nde enveloppe (2e phase d'attribution)
• **André Colin**, au nom de la CGT 38
• **Gérard Magnin**, au nom du secteur de l'Environnement 39

Sur Train d'équilibre du territoire (TET) - Protocole d'accord entre l'État, le STIF, Grand Est et BFC - Reprise de la ligne Paris-Belfort
• **Christophe Monot**, au nom de la FRSEA 39
• **Jean-Luc Piton**, au nom du 1er collège 39
• **Jean-Christophe Gossard**, au nom de la CGT 39
• **Jean-Claude Perrin**, au nom de la CFDT 40

Sur Règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle
• **Isabelle Rauszer**, au nom de la CGT 40
• **Daniel Boucon**, au nom du secteur de la Culture 41

Sur la note d'étape « Fabrique à projets »
• **André Colin**, au nom de la CGT 41
• **Françoise Bévalot**, au nom des Éts d'enseignement supérieur 41

Déclaration de Nicole Guyot, au nom du MEDEF, sur le rapport 1-3 « Décision modificative de l'exercice 2016 »

À M. Neugnot : je souhaiterais connaître l'état d'avancement sur l'étude concernant l'AÉROPORT régional. Cette étude n'a t'elle pas encore été reportée ? Ce dossier n'apparaît pas dans les positions annoncées sur les infrastructures et je ne vois pas de prévisions budgétaires dans cette DM1.

Déclaration de Jean-Luc Piton, au nom du 1er collège, sur le 1-3 « Décision modificative de l'exercice 2016 »

Le 1er collège constate que la décision modificative n°1 traduit essentiellement le fait que cette année 2016 est une année de transition qui implique naturellement des ajustements nécessaires.
Le niveau significatif des annulations de crédit - 61 M€, soit environ 5 % du Budget nous conduit, au-delà des remarques faisant l'objet de l'avis que nous partageons, à formuler trois réflexions :
1/ Tout d'abord, nous nous étonnons du retard mis au cours de l'année 2016, dans la prise en compte de cette sous-consommation significative des crédits. Cette situation exceptionnelle doit servir pour la préparation et l'exécution des Budgets futurs.
2/ La réduction, pour 45 %, du recours à l'emprunt d'équilibre, qui résulte de l'augmentation des recettes et de la diminution des dépenses, est appréciée positivement, dans la mesure notamment où elle maintient la capacité d'autofinancement de la Région pour les prochaines années.
3/ Nous exprimons enfin un regret, lié à la notification tardive de la sous-consommation budgétaire, qu'aucune correction ne soit intervenue plus tôt dans l'année, et qui aurait permis de financer d'autres projets, en particulier en investissement dans le domaine de l'apprentissage, ou dans le lancement de travaux complémentaires d'économies d'énergie dans les lycées, ou bien encore dans des projets de Recherche pour palier à une diminution des crédits observée en 2016. Des appels d'offres auraient pu être lancés par exemple en juin dernier, avec un impact encore possible durant l'exercice budgétaire.
Le 1er collège votera l'Avis.

Déclaration de Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT, sur le 1-3 « Décision modificative de l'exercice 2016 »

Cette décision modificative 2016 intègre une augmentation globale des recettes de près de 16 millions d'euros.
Nous relevons cependant une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, conséquence des décisions gouvernementales de diminution des dépenses publiques (- 451 millions pour les Régions) alors que les compétences régionales sont de plus en plus nombreuses et variées. Nous dénonçons cette mesure depuis sa mise en place en raison des conséquences qu'elle entraîne sur ce qui fait la vie des populations dans un territoire, nous regrettons que chaque discussion budgétaire confirme notre analyse.
Les disparités des recettes issues de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises entre les Départements, nous interpellent car elles sont révélatrices des situations économiques et sociales, et des disparités entre territoires. Leurs évolutions, les explications de celles-ci sont un des éléments à prendre en compte dans la construction des politiques régionales, par exemple dans l'élaboration du SRDEII ou du SRADDET.
La baisse des dépenses, pour un total de presque 62 millions de crédits de paiement principalement d'investissements, amène de vraies interrogations sur la capacité du Conseil régional à faire et/ou à mettre en œuvre. Cette situation avait déjà été pointée en Bourgogne les années précédentes, il ne faudrait pas qu'elle devienne une habitude. Une politique régionale bien conduite doit permettre de passer du dire au faire sans encombre. Annoncer des actions pour les lycées, la culture, l'aménagement des territoires, les transports… et ne pas les conduire, c'est décevoir. Ce n'est pas compréhensible, d'autant plus quand les financements sont disponibles. C'est aussi un élément de la confiance des citoyens dans la politique et donc de la construction démocratique qui est mise en péril.
Parce que l'avis pointe ces éléments, la CGT votera pour.
Une remarque concernant la TICPE dont les taux proposés sont au plafond autorisé.
Cette taxe est un contre-sens au développement durable puisque son rendement est lié à l'utilisation des véhicules carbonés et que notre pays est engagé dans la transition énergétique.
Ayant de plus en plus de compensations à assurer, elle démontre la nécessité d'une réforme de la fiscalité permettant d'assurer les ressources nécessaires permettant de construire des politiques répondant aux besoins des populations.

Déclaration de Gérard Magnin, au nom du secteur de l'Environnement, sur le 1-3 « Décision modificative de l'exercice 2016 »

Je note le caractère nuancé du rapport que je voterai. Néanmoins, je voudrais apporter les remarques suivantes :
- On ne peut se contenter de se réjouir d'indicateurs financiers tels que le ratio d'endettement ou les capacités d'emprunt qui iraient dans le bon sens du fait de la non-utilisation des budgets votés. En effet, en poussant la logique jusqu'au bout, on pourrait dire que ne plus rien faire rendrait ces ratios encore meilleurs ! À être trop prudents, on se prive de capacités d'interventions.
- On se félicite que les dossiers abondent pour le plan de soutien au BTP. Rien d'étonnant que lorsqu'on ouvre un guichet les demandes se pressent. Cependant, on a sans doute manqué des occasions de mobiliser des moyens pour mettre sur orbite des priorités affichées pour le mandat, comme la transition énergétique.
- Des porteurs de projets s'inscrivant dans les priorités régionales se sont vu opposer l'insuffisance de moyens budgétaires. Constatant l'existence de budgets non-consommés, cela engendre de l'amertume est des incompréhensions… bien compréhensibles.

Déclaration de Françoise Bévalot, au nom des Éts d'enseignement supérieur, sur le rapport 1-4 « Contrat de plan 2015-2020 Bourgogne-Franche-Comté - Avenant 2016 »

Comme le soulignent le rapport 1-4 bis et l'avis qui vient d'être lu, l'ES et la R sont particulièrement concernés par l'avenant aux 2 CPER, CPER Bourgogne et CPER Franche-Comté dont on attend l'intégration.

En mars 2015,

- Le CESER de Franche-Comté déplorait « le manque d'ambition » des financements attribués à l'ES et à la R.
- Et j'interrogeais sur les raisons de ne pas retenir le Projet Eco-Campus dans sa pleine dimension.

Aujourd'hui, cet avenant répond, en partie toutefois, à ces deux faiblesses du CPER :

- *Par une enveloppe supplémentaire* engageant l'État et la Région, c'est une bonne chose.

Mais, une fois encore, la liste des opérations **peine à traduire une politique commune à tous les acteurs concernés** et une stratégie partagée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, et l'inscription de **nouvelles opérations est parfois difficile à justifier**, surtout en regard de la circulaire à laquelle l'avenant fait référence.

- *Par un redimensionnement du projet Eco-Campus,* projet guidé par la **volonté** des établissements d'Es et de R implantés dans le nord FC, l'UFc et l'UTBM,

1- de fédérer leurs forces autour de l'énergie,

2- de renforcer la cohésion entre sites bisontins et nord franc-comtois par leurs composantes de formation et par la présence de l'Institut Femto-st,

3- de favoriser une complémentarité scientifique à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté.

Contrairement à ce que pourrait laisser penser la page 6 de la DBM sur laquelle nous venons de nous s'exprimer, l'enveloppe dédiée à ce projet est **revue à la hausse**. Une telle décision de l'État et des collectivités (Région BFC et Conseil départemental du territoire de Belfort) doit être lue **comme la reconnaissance d'un engagement, aujourd'hui bien réel**, de l'UFC et de l'UTBM dans un engagement **collectif**.

Cette dynamique collective doit devenir une réalité à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté ; c'est la réussite de l'ISITE qui est en jeu et plus largement, la responsabilité de nos Établissements dans le développement du territoire BFC. Dans cet esprit, il serait essentiel de ne pas multiplier les conventions entre la Région et les Etablissements d'Es et de R et, en revanche, de privilégier une **Seule Convention de site BFC intégrant une partie commune et des volets spécifiques pour chacun des établissements, à l'image du Contrat de site État, portée par la Comue Université de Bourgogne-Franche-Comté** (lien avec le point suivant).

Une telle démarche pourrait être adoptée pour les prochains rendez-vous du CPER.

Une telle démarche donnerait tout son sens à l'exposé des motifs du rapport 1-4 bis et au préambule de cet avenant au CPER.

Enfin, l'évolution du CPER n'est jamais un exercice anodin, l'avis du CESER est réglementairement obligatoire, il ne peut se limiter à une simple formule de validation.

Déclaration de Michel Bergeret, au nom du 1er collège, sur le rapport 3-1 « Service public régional de la formation (SPRF) : dispositif "Amont de la qualification" du Service d'intérêt économique général (SIEF) »

Ce rapport appelle deux observations indispensables, l'une positive l'autre négative.

1) La consultation lancée par l'Exécutif a failli déboucher sur un scandale majeur du fait qu'un Organisme de Formation (public) avait lancé une campagne de noyautage et d'exclusion en dehors de toute logique démocratique, avec des consignes écrites à l'appui de cette démarche, en totale contradiction avec l'intention du porteur de l'appel d'offres et des règles élémentaires en matière de marché public.

Une mobilisation d'un très grand nombre d'OF concurrents a permis de déclencher une alerte rouge et je m'y suis employé personnellement pour informer le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Il faut donner un satisfecit à l'Exécutif et à ses services d'avoir tenu compte de cette alerte en temps utile.

2) Ce dossier, très conséquent en termes d'objectifs et de moyens financiers qui y sont consacrés, n'a pas fait l'objet d'une consultation préalable du CREFOP ;

- Rappel a été fait de l'obligation de cette consultation.
- L'excuse du timing et des contraintes de la fusion n'est pas suffisante.
- La gouvernance quadripartite en matière d'emploi et de formation professionnelle, mise en place fin 2014 et pratiquée avec assiduité en 2015 se voit mise aux oubliettes ; même pour une fois, ce n'est pas acceptable.
- La présidente nous avait habitué en Franche-Comté à une pratique du Dialogue Social autrement plus dynamique et performante ; ma qualité de V-Pdt en charge du dialogue social pour la Cgpme de Bourgogne-Franche-Comté, m'oblige à sortir un carton jaune. Avec l'espoir qu'un accroc ne devienne pas une déchirure.

Déclaration de Jean-Pierre Mugnier, au nom de la CGT, sur le rapport 3-1 « Service public régional de la formation (SPRF) : dispositif "Amont de la qualification" du Service d'intérêt économique général (SIEF) »

Comme l'ensemble des composantes du Service Public Régional de la Formation, le dispositif « amont de la qualification » du service public régional de la formation sera opérationnel le 1er janvier 2017.

Dans son projet d'avis, le CESER s'inquiète de la problématique de l'accès des publics les plus éloignés au SPRO et au SPRF, notamment en terme d'hébergement, de mobilité et de restauration. Il invite par ailleurs la Région à poursuivre sa vigilance sur la qualité des formations.

L'AFPA a les outils pour accueillir les stagiaires (hébergement - restauration). Ce formidable outil d'accès à la qualification des salariés avec ou sans emploi est actuellement mis à mal par tout une série de mesures (changement de statut, dévolution du patrimoine, financement...). Le Conseil régional de Bourgogne aurait tout intérêt à utiliser largement cet organisme présent dans l'ensemble de la région et permettant ainsi le maillage territorial de la formation professionnelle.

Ce projet d'avis reflète les préoccupations de la CGT en terme de proximité et de qualité des offres de formation.

Les 21 plateformes géographiques correspondant aux zones

d'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté sont-elles toutes bien adaptées pour répondre à l'égalité de traitement des publics ciblés ? Sont-elles conçues pour construire le grand service public régional assurant la complémentarité entre orientation et formation professionnelles ambitionnée par la Région.
La désignation des porteurs de groupements et des organismes de formation retenus pour les actions de « préparation à la qualification » est effective pour 4 années. Pourquoi ne pas élaborer un catalogue descriptif et qualitatif de l'ensemble de ces organismes qui participent à une mission de service public ?
Enfin le dialogue social territorial et le paritarisme méritent beaucoup mieux que les dysfonctionnements constatés tout au long de cette année 2016 avec la mise en place de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté.
En ce sens et dans la continuité de sa déclaration lors de la séance plénière du 26 avril dernier, la CGT soutient les deux revendications contenues dans le projet d'avis en direction de la Région, à savoir :
- une coopération constructive et permanente avec le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) sur toutes les compétences régionales en matière d'orientation et de formation professionnelles,
- le fonctionnement régulier du CREFOP et l'attribution d'un siège représentatif pour le CESER porté par la Région et l'État.
La CGT rappelle à la Région qu'elle doit aussi s'attacher à associer les organisations syndicales de salariés et d'employeurs à l'élaboration du Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles, non seulement au sein des CREFOP (Comité régional Emploi-Formation-Orientation Professionnelles) et COPAREF (Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation), mais aussi dans le cadre d'un dialogue social territorial à construire sur chaque zone d'emploi de la Bourgogne-Franche-Comté.
La CGT votera le projet d'avis du CESER.

Déclaration de Claude Vermot-Desroches, au nom de l'ARIATT, sur le rapport 3-8 « Convention-cadre avec le centre INRA de Bourgogne-Franche-Comté »

À la lecture de ce rapport, je relève notamment dans les paragraphes 2.2 Développement territorial et 2-4 Dialogue science société, que pas une seule fois il n'est fait référence aux filières ni aux représentants des entreprises comme les ARIA ou encore, pour la grande région, à l'EABFC (les 2 Aria Bourgogne et Franche-Comté).
Je rappelle que la filière Comité dispose de chercheurs qui sont hébergés à l'INRA.
Il y a en permanence la culture du mépris des filières chez les rédacteurs des rapports !
L'extension du dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de plus de 40 ans à l'ensemble de la région repose sur le constat des potentialités du renouvellement des générations. Il aurait été plus pertinent d'une part de savoir si de telles expérimentations avaient eu lieu dans d'autres régions et d'autre part de s'appuyer sur le bilan, l'évaluation de cette politique en terme d'installation pérenne de ces exploitants agricoles.
Si l'opération s'avérait être une pleine réussite, il serait dès lors bon de s'interroger sur la prise en charge par l'État de ce dispositif.
La CGT s'abstiendra.

Déclaration de Jean-Pierre Mugnier, au nom de la CGT, sur le rapport 3-8 « Convention-cadre avec le centre INRA de Bourgogne-Franche-Comté »

Le conventionnement de la Région avec le centre INRA de Bourgogne-Franche-Comté se concentrent sur 3 grands axes de recherche :
- agro écologie,
- des qualités sensorielles des aliments aux comportements alimentaires,
- économie et sociologie du développement territorial.
Le financement de ces trois grands axes de recherche concerne les contrats d'études, les bourses de thèses et de post doctorat, les dispositifs de mobilité entrante ou sortante de chercheurs, le soutien aux infrastructures collectives de recherche et les actions de culture scientifique, technique et Industrielle.
Pour ces financements, le rapport présenté au Conseil régional et le projet de convention évoquent la mobilisation des fonds européens FEDER et les crédits inscrits au titre du Contrat de Plan État-Région. Il est également annoncé que les actions partenariales avec la profession agricole seront encouragées à mobiliser les fonds européens agricoles pour le développement rural dans le cadre des appels à projets mis en place par le Conseil régional.
Il est aussi indiqué que chaque action spécifique soutenue par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté fera l'objet d'une convention particulière.
En ce sens et à défaut de tout chiffrage clair et identifié dans le présent rapport, la CGT souhaite que les financements globaux (budget régional, CPER, FEDER, FEADER, etc.) de chacune des actions spécifiques soutenues par la Région soient régulièrement communiqués au CESER.
Enfin le projet d'avis du CESER précise fortement que ce conventionnement visera à soutenir les travaux de recherche dans un respect du continuum recherche fondamentale, recherche appliquée et innovation.
La CGT votera le projet d'avis du CESER.

Déclaration de André Colin, au nom de la CGT, sur le rapport 4-1 « Plan de soutien lié à l'activité du BTP : 2nde enveloppe (2e phase d'attribution) »

La conjoncture dans le BTP est difficile, c'est un fait. Les politiques d'austérité, les choix gouvernementaux de baisse de dotation aux collectivités, impactent directement leurs investissements publics.
Pour la CGT, ce n'est pas faute de l'avoir dit.
En parallèle et en contradiction avec ses propres choix, le Gouvernement déploie un fonds exceptionnel pour soutenir cette activité. La Région a décidé de s'associer à ce plan.
Il y a urgence à en finir avec les politiques d'austérité qui sacrifient la croissance, l'économie, l'emploi.
Ces remarques faites, la CGT votera l'avis.

Déclaration de Gérard Magnin, au nom du secteur de l'Environnement, sur le rapport 4-1 « Plan de soutien lié à l'activité du BTP : 2nde enveloppe (2e phase d'attribution) »

J'ai mentionné lors du rapport 1.4, la question de l'effet d'aubaine inhérent à ce programme de soutien. Au moment où est réunie la COP 22 à Marrakech et où on se félicite de l'Accord de Paris, il est indispensable que des exigences - et non seulement des recommandations - environnementales, sociales et territoriales soient mises en avant. Cela ne devrait pas poser des problèmes aux entrepreneurs du secteur qui affichent régulièrement que ces considérations sont prises en compte dans leurs projets.

Déclaration de Christophe Monot, au nom de la FRSEA, sur le rapport 4-8 « Train d'équilibre du territoire (TET) - Protocole d'accord entre l'État, le STIF, Grand Est et BFC. Reprise de la ligne Paris-Belfort »

J'ai écouté avec attention l'exposé de notre collègue André Fourcade. Je souhaiterais juste rappeler à notre assemblée le questionnement qui avait fortement prévalu dans l'ancienne commission Aménagement du territoire de Bourgogne quant au fret ferroviaire.
Certaines lignes commerciales servent également au transport de fret ferroviaire.
Il serait bon que notre CESER s'intéresse davantage aux potentialités du fret ferroviaire et en particulier au maintien en service de certaines lignes dites secondaires mais cruciales dans la compétitivité de différentes filières de notre région.
Je prendrai juste un exemple afin d'illustrer mes propos : la filière céréalière. Le fret représente un vrai gap de compétitivité et de désenclavement de certains territoires.
Je suis attristé de voir certains silos, embranché sur une ligne ferroviaire, où l'on est en train de démonter les rails ou les noyer dans du béton.
Un vrai schéma du fret ferroviaire serait un plus dans les documents des futurs SRDEII ET SRADET.

Déclaration de Jean-Luc Piton, au nom du 1er collège, sur le rapport 4-8 « Train d'équilibre du territoire (TET) - Protocole d'accord entre l'État, le STIF, Grand Est et BFC. Reprise de la ligne Paris-Belfort »

En complément de l'avis que j'approuve, je souhaite souligner que l'analyse présentée dans le rapport du Conseil régional concernant la fréquentation de cette ligne est à mon avis inexact et ambiguë.
S'il y a bien une fréquentation importante entre Paris et Troyes, il ne faut pas négliger les trajets Paris/Lure ou Paris/Vesoul, et Paris/Chaumont (et Langres) qui ne concernent nullement une clientèle "occasionnelle" - contrairement à ce qui est dit -, alors que le tronçon Vesoul/Belfort est surtout le fait de TER et non de la ligne TET, dont les horaires et arrêts sont en général inadaptés à la clientèle "pendulaire". La question qui se pose est celle de la durée future réelle des trajets Vesoul-Paris et Lure-Paris, sans réponse à ce stade.
Il convient également de démentir l'analyse d'une concurrence d'usage avec la ligne TGV. En effet, les conditions actuelles de tarifs et de durées de transport montrent bien que les publics intéressés par ces deux lignes ferroviaires ne sont pas les mêmes.
Il me semble important que l'on maintienne un accès de proximité et dans des conditions économiques entre le Nord de notre Région et la région parisienne.
Enfin la cession aux Régions de la charge de l'exploitation, dans des conditions financières inconnues à ce jour, devrait pouvoir s'accompagner d'une expérimentation de locomotives fonctionnant à l'hydrogène - domaine dans lequel la région dispose de compétences et d'une volonté de développement -, du type de celles vendues récemment par Alstom à plusieurs Landers allemand. Ces rames sont tout à fait adaptées à des lignes non électrisées pour des trajets de moins de 600 km. Un tel choix aurait permis d'économiser sans doute les 230 M€ prévus pour l'électrification de la portion de ligne Paris/Troyes. Je souhaiterai qu'une étude soit engagée en ce sens.

Déclaration de Jean-Christophe Gossard, au nom de la CGT, sur le rapport 4-8 « Train d'équilibre du territoire (TET) - Protocole d'accord entre l'État, le STIF, Grand Est et BFC. Reprise de la ligne Paris-Belfort »

L'État est autorité organisatrice des Trains d'Equilibre du Territoire (TET). Son désengagement entraîne et va entraîner la suppression de trains. Le maintien d'autres dépendra des choix des Régions et de leur capacité à les intégrer dans l'offre TER. Ce sera difficile dans un contexte de contraintes budgétaires fortes découlant des politiques d'austérité.
C'est le cas de la reprise de la ligne Paris-Belfort. Le rapport 4-8, présente un protocole d'accord entre l'État, le STIF, la Région Grand Est et notre région Bourgogne Franche-Comté. Il indique : « l'application stricte des préconisations du rapport Duron sur la ligne Paris-Belfort porterait une atteinte grave et irréversible aux territoires traversés » : nous partageons cette analyse.
Le désengagement de l'État entraîne le transfert de la charge financière aux Régions. Il fait peser un risque de rupture dans l'égalité de traitement des usagers sur le territoire. Certaines lignes de trains d'équilibre du territoire ne pourront plus être assurées et devront être transformées en ligne de bus, ce qui pose problème à la fois pour les usagers et d'un point de vue environnemental.
Un train Intercités émet 5,80 gr EPKP (équivalent pétrole/kilomètre/passager) contre 6,40 pour un autocar plein, 27,10 pour la voiture particulière et 39,40 pour l'avion.
Les mesures gouvernementales réduisent drastiquement les dotations aux collectivités. Les lois portant réforme territoriale recomposent les compétences et organisent de nouveaux transferts. Leurs successions fragilisent le fait que les régions puissent se substituer à l'État comme autorité organisatrice sur l'ensemble de l'offre. Les Régions riches pourront mettre en place une tarification sociale, les autres devront augmenter les tarifs, réduire l'offre ou la supprimer. Accepter le transfert aux Régions, reviendra à condamner l'essentiel des relations Intercités ou à en réduire l'offre (fréquence, nombre d'arrêts…).
Ajoutons que les Régions ne disposent toujours pas d'un outil

fiscal dynamique, comme pourrait l'être un versement transport régional que la CGT revendique.
Le déficit d'exploitation du service TET est notamment avancé pour justifier cette position.
La CGT conteste la dramatisation qui est faite autour du coût et du déficit de ces trains.
Le rapport de la commission présidée par le député Duron fait état d'un déficit d'exploitation de 330 millions d'euros au plan national annuel. Ce qui n'est pas démesuré selon nous pour 320 trains quotidiens représentant 100 000 voyageurs/jour et 335 villes desservies.
70 % des coûts d'exploitation sont couverts par les seules recettes du trafic, cas unique dans le transport conventionné !
Pour la CGT, ces choix ne doivent rien à la fatalité mais soulignent une fois de plus le désengagement de l'État vis-à-vis du service public ferroviaire après des années d'abandon, de sous-investissement sur le réseau classique comme sur le matériel roulant et de dégradation de la qualité de service.
La CGT ne revendique pas le statu quo pour autant. Il faut une véritable ambition pour ces trains, à la hauteur des enjeux.
Que l'on puisse étudier en détail la suppression de doublons et l'articulation entre TET et TER, voire TGV, n'est évidemment pas un sujet tabou.
Mais, pour la CGT, cela doit s'inscrire dans une progression globale de l'offre ferroviaire pour tous, un meilleur maillage et davantage de proximité dans les territoires pour les habitants qui y vivent.
Il ne peut donc être question pour nous d'un nouveau désengagement de l'État conduisant à une contraction de l'offre qui laisse de plus aux acteurs locaux le soin de faire le « sale boulot ».

La CGT se satisfait de la commande de 19 rames Corail Linder, en Bourgogne Franche-Comté, à Alstom Belfort. Le ferroviaire a besoin d'une industrie moderne, de proximité, répondant aux particularités et aux besoins des territoires et des populations.
Pour la CGT, la propriété de ce matériel doit revenir à l'Entreprise publique qu'est la SNCF et non pas servir les intérêts et profits privés en cas d'ouverture à la concurrence.
La CGT regrette que cette information ne soit pas mentionnée dans l'avis, de même que l'avenir du projet VFCEA qui pourrait s'articuler avec la ligne 4 Paris-Belfort.
L'annexe du rapport soumis au CESER évoque la ligne Reims-Dijon pour une mise en place au premier janvier 2017.
Mais l'avis du CESER comme le rapport du Conseil régional l'ignorent.
L'actualité nous invite à réagir à la fermeture de la ligne SNCF Étang-sur-Arroux-Autun à compter du 20 novembre 2016 consécutive au manque d'entretien.
Nous condamnons fermement cette décision inconséquente qui pénalise plusieurs centaines d'usagers par jour notamment des scolaires.
La CGT demande l'intervention du Conseil régional, Autorité Organisatrice des Transports, pour rétablir le fonctionnement de la ligne, ce qui rentre dans ses compétences.
Peut-être que cette action restaurerait la confiance des citoyens…
La CGT partage les questions de l'avis quant à la qualité de la desserte, la participation de la Région et l'électrification de la ligne Paris-Troyes.
Pour autant, la CGT ne peut souscrire à une simple prise d'acte par le CESER sur un sujet aussi structurant pour nos territoires.
La CGT s'abstiendra donc sur cet avis.

Déclaration de Jean-Claude Perrin, au nom de la CFDT, sur le rapport 4-8 « Train d'équilibre du territoire (TET) - Protocole d'accord entre l'État, le STIF, Grand Est et BFC. Reprise de la ligne Paris-Belfort »

En complément de l'avis qu'elle approuve, la CFDT souhaite faire un point rapide sur la ligne 4.
Cette ligne est particulièrement importante pour les territoires qu'elle traverse. Les militants CFDT, nos instances départementales et régionales ont toujours veillé à son fonctionnement, et défendu les emplois directs et induits qui en dépendent. Nous avons dénoncé sa dégradation et le retrait de l'État, voire de la SNCF sur cet itinéraire.
Pour ceux qui ne la connaissent pas, un rappel : cette ligne s'est longtemps appelée la ligne Paris-Bâle, puis Paris-Belfort. Elle dessert entre autres les villes de Troyes, Chaumont, Vesoul, Belfort et Mulhouse, cinq chefs-lieux de département (d'où, l'autre dénomination d'Intercités). Elle est importante pour les déplacements domicile-travail et le tourisme.
Elle a longtemps été le vecteur de transports d'un certain nombre de trains pour les pièces détachées de Peugeot depuis Vesoul et depuis Sochaux pour des trains entiers d'automobiles vers les ports de la méditerranée. La SNCF a décidé de cesser ce service et a ainsi renvoyé une centaine de camions quotidiens sur les routes.
Elle a la possibilité de desservir l'aéroport international de Bâle-Mulhouse. C'est donc aussi un axe essentiel de la coopération transfrontalière.
Récemment, cette ligne a connu un renforcement de sa fréquentation pour des raisons touristiques. En effet, les Coréens et les Japonais l'empruntent pour satisfaire leur engouement pour la chapelle Le Corbusier à Ronchamp, et ce, avant même son classement au patrimoine mondial de l'Unesco.
Depuis des années, les passagers, les associations dénoncent sa dégradation tant en matière de fréquences, que de qualité du service. Aujourd'hui, nous nous réjouissons de la livraison des 19 Coralia Alstom bi-mode pour 2017 : cela devrait améliorer le service et le confort.
Ensuite, nous attirons l'attention sur le fait que cette ligne peut être la prolongation vers l'Est via Dijon-Culmont de la VFCEA (Voie Ferrée Centre Europe Atlantique) dont les containers ferroviaires risquent d'être coincés dans les tunnels de la vallée du Doubs tant que ceux-ci ne seront pas mis au gabarit B1.
Nous nous réjouissons du refus des deux régions concernées Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté d'entériner le rapport Duron. Elles décident de mettre en place des solutions alternatives, coûteuses mais essentielles pour le bien nommé « équilibre territorial ».

Déclaration de Isabelle Rauszer, au nom de la CGT, sur le rapport 5-1 « Règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle »

Sur la forme, la CGT regrette que l'avis n'explicite pas le dispositif existant en Bourgogne et étendu à la nouvelle région fusionnée. Cette remarque est d'ailleurs valable pour tous les avis du CESER.
Sur le fond, la CGT déplore qu'aucun chiffrage du budget alloué au fonds d'aide ne figure dans l'avis comme cela avait été évoqué en commission. Malgré ces remarques, la CGT votera cet avis.

Déclaration de Daniel Boucon, au nom du secteur de la Culture, sur le rapport 5-1 « Règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle »

À nos yeux, ce règlement, au-delà de son aspect purement administratif, traduit un infléchissement très positif de la politique de la Région dans son appui à la création cinématographique.
Ce rapport manifeste un souci affirmé d'exigence dans les contenus et les objectifs, qu'il décline par la mise en place d'un cadre d'intervention solidement élaboré. Nous voulons y voir le socle, tant politique que technique, d'une montée en puissance à venir.
Ce n'est sans doute pas l'idéal, mais il ne faut pas bouder le possible sous prétexte que l'idéal n'est pas atteint d'emblée, même s'il demeure l'horizon vers lequel il faut tendre.
Certes, il reste du chemin à parcourir pour approcher le niveau d'implication affiché par d'autres régions, mais nous partons de loin, comme l'a rappelé le rapporteur, et il convient aussi d'appréhender cette évolution comme une partie d'une politique culturelle globale.

Déclaration de André Colin, au nom de la CGT, sur la note d'étape « Fabrique à projets »

Ce projet peut être positif si c'est construire un outil qui va aider des porteurs de projets qui ne connaissent pas, qui n'imaginent pas, qu'ils peuvent avoir accès aux programmes européens pour trouver des financements permettant à ces projets de voir le jour et perdurer à condition de correspondre à de vrais besoins identifiés. Il pourrait aussi susciter la création de réseaux d'acteurs locaux contribuant à dynamiser des territoires.
Page 7 : attention à ce que les remarques du CESER ne semblent pas casser une ambition, ne paraissent pas vouloir garder ces dispositifs pour les seuls initiés actuellement utilisateurs.
Page 8 : Les 2 objectifs "susciter des projets « ex-nihilo » et aider à la concrétisation de projets de développement local complexes, actuellement « en jachère » ou mis en suspens faute de pouvoir disposer d'une ingénierie de projet adaptée" ne sont pas antagonistes.
Ils peuvent s'ajouter dans une logique de projet de territoire au lieu de se substituer.
Page 9 : La CGT propose de donner au Fonds Européen Stratégique d'Investissement l'ambition et la forme du projet de plan d'investissement porté par la CES et non par le plan Juncker (la Confédération Européenne des Syndicats propose : un programme d'investissement annuel de 2 % du PIB européen sur dix ans pour créer des emplois de qualité et qualifiés dans différents domaines : transition énergétique, développement durable, infrastructures, recherche, éducation, services et services sociaux…).

Déclaration de Françoise Bévalot, au nom des Éts d'enseignement supérieur, sur la note d'étape « Fabrique à projets »

Au-delà de la présentation qui vient d'être faite sur « la fabrique à projets », je tiens à rappeler l'importance des fonds européens pour l'accompagnement d'une stratégie et l'absolue nécessité de dépasser l'effet d'aubaine qu'y voient certains pour abonder les financements de leurs projets. Exemple : programme Interreg et crédits Interreg.
Je partage ce qui vient d'être exprimé dans plusieurs interventions sur l'importance de rapprocher les acteurs dans la construction d'un projet partagé.
Je souhaite interroger Monsieur Ayache sur les propositions faites par la Commission européenne en septembre 2016.
« Propositions pour simplifier les règles qui régissent l'octroi des fonds européens »
- Abondement des financements, en particulier pour le programme-cadre de recherche et développement horizon 2020.
- Prolongation du plan d'investissement « plan Juncker ».
C'est plus particulièrement que je souhaite interroger Monsieur Ayache : quelle perception de ce plan d'investissement, éventuels projets susceptibles de s'inscrire dans ce cadre (exemple : infrastructures en cohérence avec les enjeux transfrontaliers) ?

Échos dans les médias

• **Bourgogne-Franche-Comté : le CESER a rendu son avis sur les programmes européens**
macommune.info - *17/11/2016* 47

Bourgogne-Franche-Comté : le CESER a rendu son avis sur les programmes européens

Publié le 17 Novembre 2016 à 15:38 par Lou

Politique, BOURGOGNE

©CESER

Le mercredi 16 novembre 2016, le Conseil Économique, Social et Environnement régional de Bourgogne-Franche-Comté a rendu son avis sur divers sujets dont la mise en œuvre des programmes européens 2014/2020.

En présence de Patrick Ayache, vice-président du Conseil régional en charge des fonds européens, le CESER a notamment présenté une note d'étape relative à l'**avis qu'il prépare sur la mise en œuvre des programmes européens 2014-2020 par la Région à travers une "*Fabrique à projets*"**. L'Exécutif régional a, en effet, demandé au CESER de lui faire des propositions concernant la mise en place de ce dispositif qui aura comme objectif de susciter de nouveaux projets et de faciliter l'accès aux fonds européens.

D'autres sujets ont été abordés comme :

- l'exercice budgétaire 2016,
- le dispositif "*Amont de la qualification*" dans le cadre du Service public régional de la formation,
- le Plan de soutien à l'activité BTP,
- les conventions tarifaires multimodales

URL source: http://www.macommune.info/article/bourgogne-franche-comte-le-ceser-a-rendu-son-avis-sur-les-programmes-europeens-153014

CESER **BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Conseil économique social et environnemental régional

Site de Besançon
4, square Castan | CS51857
25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90 | Fax 03 81 82 83 03

Site de Dijon
17, boulevard de la Trémouille | CS23502
21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32 | Fax 03 80 44 33 09

www.ceser.bourgognefranchecomte.fr